



**HAL**  
open science

# Les mécanismes identitaires d'un groupe familial : sigillographie et héraldique des Lusignan en Occident (XII<sup>e</sup> -XIV<sup>e</sup> siècles)

Clément de Vasselot

► **To cite this version:**

Clément de Vasselot. Les mécanismes identitaires d'un groupe familial : sigillographie et héraldique des Lusignan en Occident (XII<sup>e</sup> -XIV<sup>e</sup> siècles). *Revue française d'héraldique et de sigillographie—Études en ligne*, 2021, 5, 43 p. halshs-03547611

**HAL Id: halshs-03547611**

**<https://shs.hal.science/halshs-03547611v1>**

Submitted on 28 Jan 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



# Société française d'héraldique & de sigillographie

---

<b>Titre</b>	Les mécanismes identitaires d'un groupe familial : sigillographie et héraldique des Lusignan en Occident (XII <sup>e</sup> -XIV <sup>e</sup> siècles)
<b>Auteur</b>	Clément DE VASSELOT DE RÉGNÉ
<b>Publié dans</b>	<i>Revue française d'héraldique et de sigillographie - Études en ligne</i>
<b>Date de publication</b>	avril 2021
<b>Pages</b>	43 p.
<b>Dépôt légal</b>	ISSN 2606-3972 (2 <sup>e</sup> trimestre 2021)
<b>Copy-right</b>	Société française d'héraldique et de sigillographie, 60, rue des Francs-Bourgeois, 75003 Paris, France
<b>Directeur de la publication</b>	Jean-Luc Chassel

---

**Pour citer cet article** Clément DE VASSELOT DE RÉGNÉ, « Les mécanismes identitaires d'un groupe familial : sigillographie et héraldique des Lusignan en Occident (XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles) », *Revue française d'héraldique et de sigillographie – Études en ligne*, 2021-5, avril 2021, 43 p.

[http://sfhs-rfhs.fr/wp-content/PDF/articles/RFHS\\_W\\_2021\\_005.pdf](http://sfhs-rfhs.fr/wp-content/PDF/articles/RFHS_W_2021_005.pdf)

**REVUE FRANÇAISE D'HÉRALDIQUE  
ET DE SIGILLOGRAPHIE**

*Adresse de la rédaction* : 60, rue des Francs-Bourgeois, 75141 Paris Cedex 03

*Directeur* : Jean-Luc Chassel

*Rédacteurs en chef* : Caroline Simonet et Arnaud Baudin

*Conseiller de la rédaction* : Laurent Macé

*Comité de rédaction* : Clément Blanc-Riehl, Arnaud Baudin, Pierre Couhault,  
Jean-Luc Chassel, Dominique Delgrange, Hélène Loyau, Nicolas Vernot

*Comité de lecture* : Ghislain Brunel (Archives nationales), Jean-Luc Chassel (université Paris-Nanterre),  
John Cherry (British Museum), Marc Gil (université Charles-de-Gaulle-Lille III), Laurent Hablot  
(EPHE), Laurent Macé (université Toulouse-Jean-Jaurès), Christophe Maneuvrier (université de Caen),  
Christian de Mérindol (musée national des Monuments français), Marie-Adélaïde Nielen (Archives  
nationales), Michel Pastoureau (EPHE), Michel Popoff (BnF), Miguel de Seixas (université de Lisbonne),  
Inès Villela-Petit (BnF)

**ISSN 1158-3355**

et

**REVUE FRANÇAISE D'HÉRALDIQUE  
ET DE SIGILLOGRAPHIE  
ÉTUDES EN LIGNE**

**ISSN 2006-3972**

© **Société française d'héraldique et de sigillographie**

SIRET 433 869 757 00016

***Les mécanismes identitaires d'un groupe familial :  
sigillographie et héraldique des Lusignan en  
Occident (XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles)***

Clément DE VASSELOT DE REGNE

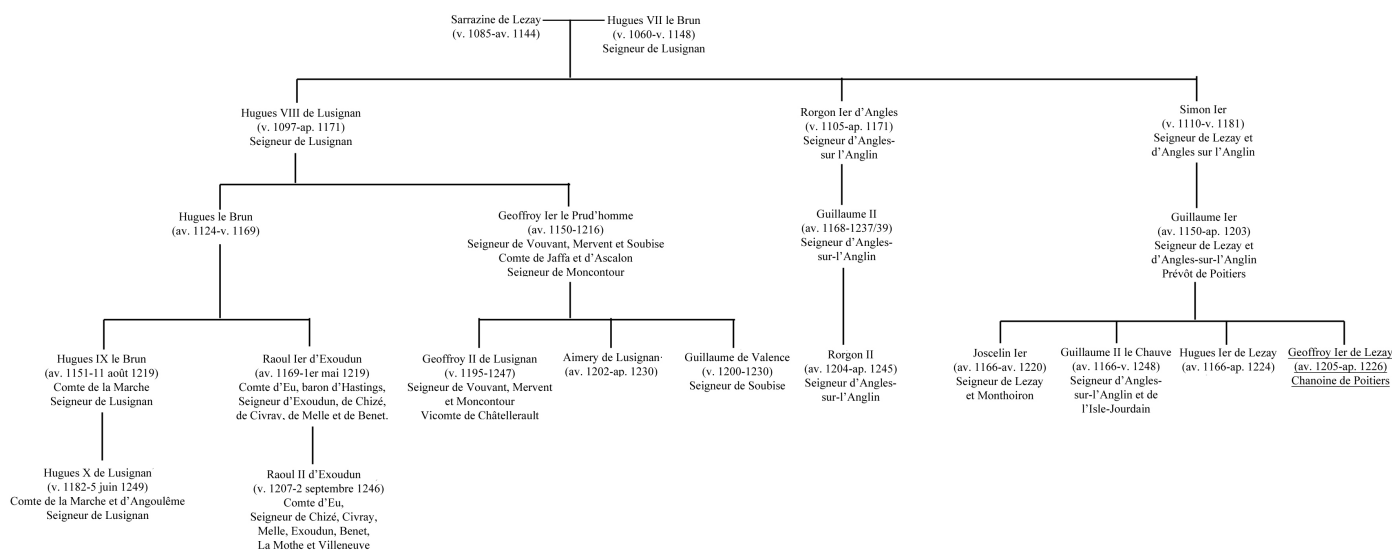
Résumé

Cet article étudie un corpus de cent vingt-quatre empreintes sigillaires provenant de cinquante-huit matrices réparties entre vingt-deux hommes et quatorze femmes, membres de la famille de Lusignan au XIII<sup>e</sup> siècle et les croise avec les armoiries de ces individus recensées dans vingt-quatre armoriaux, sur une quinzaine d'objets émaillés, quatre tombeaux et deux décors héraldiques. Ce corpus témoigne des mécanismes identitaires structurant un groupe familial politiquement solidaire, en dépit de la dispersion géographique de ses membres et de leur éloignement croissant au fur et à mesure des générations. La similitude du programme iconographique de tous les sceaux met en valeur le lien unissant ces individus et contribue ainsi à structurer et à manifester leur profonde cohésion. Les armoiries des différents membres du groupe sont dérivées d'un même archétype et renforcent le sentiment d'appartenance au même ensemble, pendant qu'un système flexible de brisures hiérarchise le groupe et indique la place de chacun par rapport au sous-lignage aîné, perçu comme le référentiel identitaire. Elles constituent aussi un média qui permet à la famille de déployer, dans l'espace laïc comme dans l'espace religieux, un discours sur elle-même et de structurer, voire de sacraliser l'identité familiale, l'autorité seigneuriale ou encore de diffuser des messages politiques.

*English abstract*

*This paper analyses a collection of one hundred twenty-four seal impressions from fifty-eight matrices of twenty-two men and fourteen women from the lineage of Lusignan in the 13<sup>th</sup> century. They are studied with their coat of arms found in twenty-four rolls of arms, on fifteen enamelled items, four tombs, and two heraldic decors. This collection shows the identity mechanism which structures a family group united by strong political solidarity aside from its members' geographic dispersion and increasing distance. The similar iconographic programme of the seals underlines the link between these individuals and contributes to structure and reveal their deep solidarity. The coats of arms of the family members come from the same archetype and strengthen the feeling of membership to the same group. Nevertheless, an adaptable system of cadencies hierarchizes the group, indicating everyone's rank compared to the older sub-lineage, which is the identity frame of reference. Moreover, these coats of arms are also a media that allows the family to spread out its own eulogy in secular as in religious space, and to structure, even sacralise, familial identity, lordship and its political messages.*

Pendant la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, le Poitou, que se disputaient les Plantagenêt et les Capétiens, voit se rompre l'équilibre existant entre les quatre grandes familles aristocratiques qui le dominaient, au profit de l'une d'entre-elles, celle des seigneurs de Lusignan. Ce groupement de parenté rassemble plusieurs sous-lignages<sup>1</sup> (fig. 1) : l'aîné, celui des comtes de La Marche, acquiert, grâce à une série d'unions matrimoniales, le comté d'Angoulême puis les seigneuries de Penthievre, Fougères et Porhoët en Bretagne ; celui des comtes d'Eu, également propriétaires d'un certain nombre de châtellenies poitevines, ainsi que des honneurs de Hastings et de Tickhill en Angleterre ; celui des seigneurs de Vouvant, Mervent et Moncontour qui obtient par mariage la vicomté de Châtelleraut ; les sous-lignages mineurs des seigneurs d'Angles-sur-l'Anglin et de Lezay ; sans compter la dynastie royale de Chypre ! Durant la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, si les branches d'Eu et de Vouvant tombent en quenouille, d'autres sous-lignages naissent de la descendance nombreuse d'Hugues X de Lusignan et d'Isabelle d'Angoulême (fig. 2). Les individus composant le groupe, en dépit de leur grand nombre, de leur dispersion géographique et de leur éloignement croissant au fur et à mesure des générations, sont unis par une grande solidarité, reposant elle-même sur une profonde cohésion identitaire notamment observable dans l'ensemble de leurs sceaux. Ces derniers concentrent une légende et des images signifiantes qui participent à l'élaboration d'un discours à la fois social et idéologique<sup>2</sup>.



### 1. Le groupe familial Lusignan dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle

1. Ce concept a été substitué à la notion généalogique de branche cadette par José Enrique Ruiz Doméneq, qui a montré, en étudiant les familles catalanes, que les membres des lignées issues des cadets gravitaient dans l'orbite des descendants de la branche aînée, étaient encadrés par eux et toujours prêts à combattre à son service : José E. Ruiz DOMÉNEC, « Système de parenté et théorie de l'alliance dans la société catalane (environ 1000-environ 1240) », *Revue Historique*, t. 262, 1979, p. 305-326.

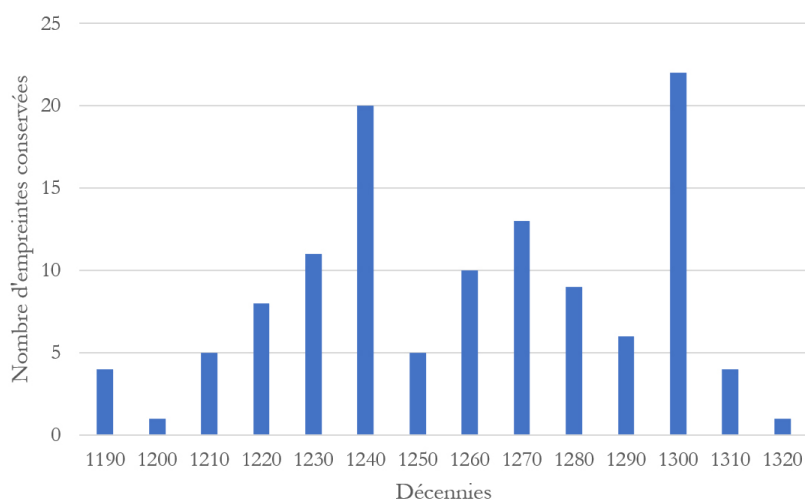
2. Laurent MACÉ, *La majesté et la croix. Les sceaux de la maison des comtes de Toulouse (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*, Toulouse, 2018, p. 14.



s'ajoute l'ensemble des éléments armoriés parvenus à notre connaissance<sup>5</sup>, peut ainsi être étudié comme témoignage des mécanismes identitaires structurant le groupe familial et des messages véhiculés, notamment grâce au système héraldique, par le support sigillaire.

## I. COMPOSITION DU CORPUS

Nos récentes recherches nous ont permis de répertorier cent vingt-quatre empreintes sigillaires de membres de la famille de Lusignan, conservées, pour la plus grande partie, dans des établissements de protection des archives mais aussi, pour certaines d'entre-elles, disparues et connues seulement grâce à des dessins réalisés par des érudits des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Ces empreintes proviennent au total de cinquante-huit matrices réparties entre trente-six individus, vingt-deux hommes et quatorze femmes. C'est un arbitrage entre Hugues VII de Lusignan et l'évêque Pierre de Poitiers qui atteste pour la première fois de l'utilisation d'un sceau par le seigneur de Lusignan, au moins à partir de 1144<sup>6</sup>. Dès lors, l'augmentation numérique des artefacts qui nous sont parvenus est directement corrélée à celle des actes émis par les différents membres de la famille (fig. 3).



### 3. Répartition chronologique des empreintes sigillaires conservées

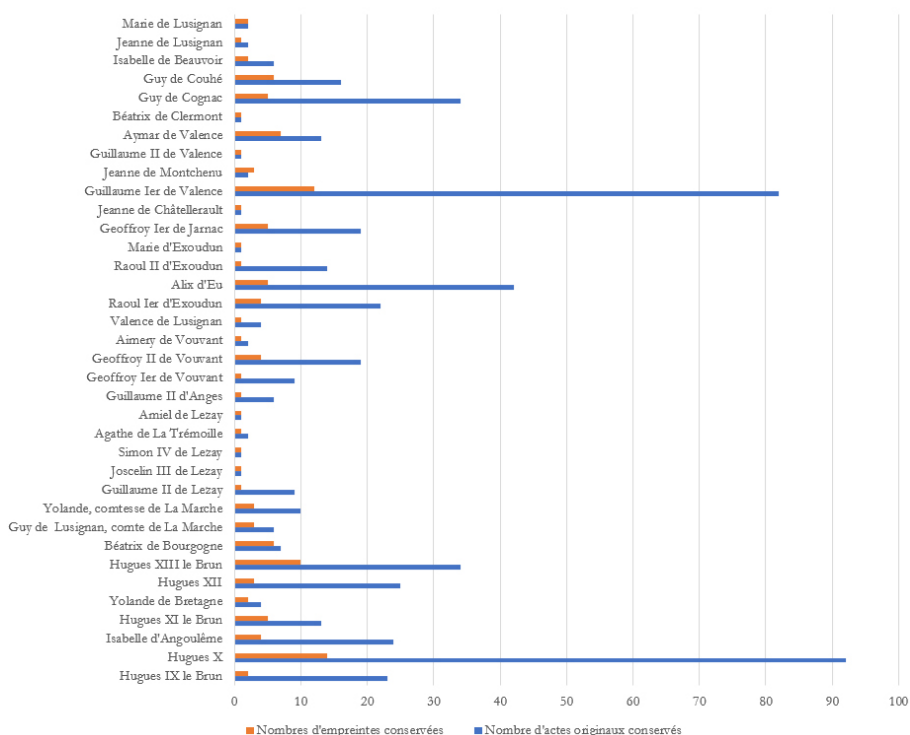
---

symbolique des comtes de Flandre à la fin du XI<sup>e</sup> siècle », *Cahiers de civilisation médiévale*, t. 58, 2015, p. 43-64 ; MACÉ, *La majesté et la croix...* (voir *supra* n. 2) ; Lucie JARDOT, *Sceller et gouverner. Pratiques et représentations du pouvoir des comtesses de Flandre et de Hainaut (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, 2020.

5. Tous ces éléments ont été répertoriés dans un catalogue de sceaux et un catalogue héraldique présentés dans Clément DE VASSELOT DE RÉGNÉ, *Le « Parentat » Lusignan (X<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles) : structures, parenté vécue, solidarités et pouvoir d'un lignage arborescent*, Thèse de doctorat sous la codirection de John TOLAN et de Martin AURELL, Université de Nantes, 2018, t. III, p. 271-425. L'ensemble des sceaux du catalogue ont été intégrés à la base *Sigilla*.

6. BnF, coll. Dupuy 805, fol. 57-58v.

La répartition des empreintes par sigillant suit d'assez près celle des pièces originales. Les exemplaires les plus nombreux sont ceux émis par les comtes de La Marche et les membres du sous-lignage de Valence, leur statut faisant d'eux les premiers producteurs d'actes de la famille. Pour les autres personnes étudiées, la quantité d'empreintes est fonction à la fois de la proximité avec la branche aînée et de l'avancement chronologique dans le XIII<sup>e</sup> siècle (*fig. 4*).



#### 4. Répartition des empreintes par sigillant

Il en est de même pour le nombre de matrices utilisées, indiqué par le tableau ci-dessous : les membres des sous-lignages issus des seigneurs de Lusignan, avant leur accession au rang comtal, ont un statut social assez bas au sein de l'aristocratie châtelaine du Poitou, ce qui se traduit par l'usage d'une seule matrice pour un individu. La plupart des comtes de La Marche et leurs cadets se servent en revanche d'un sceau et d'un contre-sceau. Un personnage ayant utilisé quatre matrices distinctes au cours de sa vie (deux sceaux et deux contre-sceaux), a connu une modification significative de sa position par l'accession au rang comtal ou l'inféodation d'un apanage qui a nécessité d'en graver de nouvelles. Enfin, vers la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, ceux qui ont le statut social le plus élevé ont de plus en plus recours, outre leur sceau contrescellé, à un petit sceau, dépourvu de contre-sceau, équivalent du cachet, destiné à sceller les lettres closes.



**Tableau : nombre de matrices utilisées par sigillant**

Nombre de matrices	1 (sceau)	2 (sceau et contre-sceau)	3 (2 sceaux et 1 contre-sceau)	4 (2 sceaux et 2 contre-sceaux)	5 (2 sceaux, 2 contre-sceaux et 1 petit sceau)
Sigillants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Guillaume II de Lezay</li> <li>- Joscelin III de Lezay</li> <li>- Simon IV de Lezay</li> <li>- Agathe de la Trémoille</li> <li>- Amiel de Lezay</li> <li>- Guillaume II d'Angles</li> <li>- Guillaume II de Valence</li> <li>- Béatrix de Clermont</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Isabelle d'Angoulême</li> <li>- Hugues XI le Brun</li> <li>- Yolande de Bretagne</li> <li>- Geoffroy I<sup>er</sup> de Vouvant</li> <li>- Geoffroy II de Vouvant</li> <li>- Aimery II de Vouvant</li> <li>- Valence de Lusignan</li> <li>- Alix d'Eu</li> <li>- Raoul II d'Exoudun</li> <li>- Marie d'Exoudun</li> <li>- Jeanne de Châtellerault</li> <li>- Aymar de Lusignan</li> <li>- Guy de Couhé</li> <li>- Isabelle de Beauvoir</li> <li>- Jeanne de Lusignan</li> <li>- Marie de Lusignan</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hugues XIII le Brun</li> <li>- Raoul I<sup>er</sup> d'Exoudun</li> <li>- Jeanne de Montchenu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hugues IX le Brun</li> <li>- Hugues X de Lusignan</li> <li>- Hugues XII le Brun</li> <li>- Béatrix de Bourgogne</li> <li>- Yolande, comtesse de La Marche</li> <li>- Guillaume I<sup>er</sup> de Valence</li> <li>- Aymar de Valence</li> <li>- Guy de Cognac</li> <li>- Guy de Lusignan, comte de La Marche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Geoffroy I<sup>er</sup> de Jarnac</li> </ul>

Les célèbres armoiries des membres de la famille de Lusignan – burelé d'argent et d'azur, d'un nombre de pièces variable – ont été enregistrées de 1250 à 1310 dans vingt-quatre armoriaux<sup>7</sup>. Outre ces recueils, elles apparaissent aussi sur une quinzaine d'artefacts, dispersés dans divers musées français, anglais et américains, issus, en grande partie, des ateliers d'émaillerie limousine. Une pierre tombale du cimetière de la commanderie hospitalière de Laveausseau et les tombeaux de Guillaume I<sup>er</sup> et d'Aymar de Valence, à l'abbaye de Westminster, qui subsistent encore à l'heure actuelle, sont ornés d'armoiries. Certaines pièces, qui ont disparu aujourd'hui, nous sont connues, à l'instar de quelques empreintes sigillaires, par des croquis ou des aquarelles d'érudits. Enfin, les armoiries des Lusignan figurent au sein de deux cycles de décoration héraldique : dans la commanderie templière d'Auzon, à proximité de Châtellerault, et à l'abbaye de Nanteuil-en-Vallée, en Angoumois<sup>8</sup>.

## II. UNE CONTINUITÉ SIGILLOGRAPHIQUE

L'usage sigillaire est attesté pour la première fois dans la famille de Lusignan en 1144, par la mention de l'apposition d'un sceau dans la formule de corroboration de l'acte d'arbitrage entre Hugues VII et l'évêque Pierre de Poitiers<sup>9</sup>. À cette époque, la pratique du scellage, qui avait émergé chez les princes allemands aux alentours de l'an mil, s'était répandue dans les milieux ecclésiastiques de la province de Reims et avait fait son apparition depuis environ soixante-dix ans dans les chartes des princes laïcs du nord du

7. VASSELLOT DE RÉGNÉ, *Le « parentat » Lusignan...* (voir *supra* n. 5), t. III, p. 357-425.

8. Matteo FERRARI, « Châtellerault, commanderie d'Auzon », *Base ArmMA* : [<http://base-armma.edel.univ-poitiers.fr/monument/commanderie-dauzon-chatellerault/>] (consulté le 18 avril 2019) ; *Id.*, « Nanteuil-en-Vallée, abbaye Notre-Dame "Hôtellerie" », *Base ArmMA* : [<http://base-armma.edel.univ-poitiers.fr/monument/abbaye-saint-benoit-et-sainte-marie-hotellerie-nanteuil-en-vallee/>] (consulté le 18 avril 2019).

9. « *Et sigilli mei corroborari volo munimine* », Paris, BnF, coll. Dupuy 805, fol. 57-58 v.

royaume de France. Au sud de la Loire, seul le duc d'Aquitaine scellait ses documents<sup>10</sup>. Cette marque de validation ne se diffuse réellement dans l'espace méridional qu'à partir des années 1140<sup>11</sup>. Son adoption par le seigneur de Lusignan doit être reliée au transfert de l'autorité ducal au roi et de son centre d'exercice à Paris, conséquence du mariage de Louis VII et d'Aliénor d'Aquitaine. Hugues VII fait, en effet, partie des châtelains poitevins proches du couple : il s'approprie cette pratique autrefois réservée au duc, pour se distinguer socialement du reste de la noblesse locale et pour imiter celle du nord de la Loire qui fréquente l'entourage royal.

À partir de la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> siècle, les chartes émises par les membres de la famille sont progressivement validées grâce à l'empreinte de cire qui leur est appendue. La valeur attribuée à cette pratique peut être appréhendée grâce à un acte du comte de La Marche et d'Angoulême, Hugues X de Lusignan, daté du 13 juin 1237, confirmant des donations antérieures à l'abbaye de Montierneuf. N'ayant pas son sceau avec lui et ne pouvant l'apposer au bas du parchemin, Hugues X doit recourir à une méthode de validation équivalente : il trace, à la place, une croix de ses propres mains, imité par ses chevaliers, puis pose lui-même le document sur l'autel, sacralisant ainsi les signatures qui viennent d'être effectuées<sup>12</sup>. Ce procédé engage la responsabilité de la personne autant qu'un scellage. Le sceau incarne donc au plus haut degré le pouvoir d'un individu dont il est le vecteur fondamental. Sa dimension performative repose sur la double identification rendue possible par la légende et par l'image. La première indique le nom du propriétaire du sceau et les titres qui fondent sa domination. L'autre vient conforter la légende en représentant symboliquement son autorité<sup>13</sup>.

Aucune trace iconographique ne subsiste du premier sceau connu, celui d'Hugues VII, à l'exception d'une description de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle de l'historien poitevin Jean Besly : « sans contrescel, un homme à cheval, un chien sur la croupe, le reste est rompu »<sup>14</sup>. C'est précisément ce type équestre de chasse qui est copié par la quasi-totalité des matrices de ses descendants masculins. L'homme est tête-nue, à cheval, avec un chien sur la croupe de l'équidé et un cor (*fig. 5*).

Les variantes se trouvent dans la position du cor, la posture du cheval – au pas ou au galop – et dans l'usage que le cavalier fait de ses mains (*fig. 6*). Ce type de sceau, attribué à tort par Martine Fabre aux jeunes adoubés, représente la pratique cynégétique par laquelle l'aristocratie manifeste sa domination dans l'espace et remplace les animaux sauvages par les formes de vie animale domestiquées, le cheval et le chien<sup>15</sup>. Ce choix iconographique pourrait avoir pour but de renvoyer à l'origine de la lignée des seigneurs.

---

10. Jean-Luc CHASSEL, « L'essor du sceau au XI<sup>e</sup> siècle », *BEC*, t. 155, n°1, 1997, p. 222.

11. MACÉ, *La majesté et la croix...* (voir *supra* n. 2), p. 28-29.

12. « *Et ut firmior permaneat, cruce facta in inferiore margine hujus carte propriis manibus firmavimus et ad firmandum tradidimus nostris militibus qui nobiscum sunt et volumus eam manifestam fieri, quia ideo nostri sigilli impressionem huic carte imponere non jussimus, quia illud ad nos non habebamus. Fecimus hoc in dicto monasterio et postmodum factis crucibus in hac carta, posuimus eam super altare* », AD Deux-Sèvres et Vienne, 1 H 2/99.

13. Voir Brigitte M. BEDOS-REZAK, *When ego was imago : signs of identity in the Middle Ages*, Leyden/Boston, 2011.

14. BnF, coll. Dupuy 805, fol. 58v.

15. Martine FABRE, *Sceau médiéval, analyse d'une pratique culturelle*, Paris, 2003, p. 145 ; Alain GUERREAU, « Chasse », dans Jacques LE GOFF et Jean-Claude SCHMITT (dir.), *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, Paris, 1999, p. 166-178 ; *Id.*, « Les structures de base de la



5. 6. Empreintes des sceaux d'Hugues X de Lusignan, appendue à un acte d'août 1224 (AN, J 374, n°1/1) et d'Hugues XII de Lusignan, appendue à un acte du 22 septembre 1257 (AN, J 192, n°29).

Photographies de Clément de Vasselot. Tous droits réservés aux Archives nationales (Paris).

La seule généalogie dont nous disposons provient de la *Chronique de Saint-Maixent*, rédigée dans le monastère du même nom, dont les seigneurs de Lusignan sont vassaux, autour de 1140, soit au moment où Hugues VII commence à sceller ses documents. Ce texte fait débiter le lignage avec un certain *Hugo Venator*, ce qui signifie « chasseur », dont le fils serait le constructeur du château de Lusignan<sup>16</sup>. L'analyse de la documentation poitevine du X<sup>e</sup> siècle a permis de confirmer l'existence d'un individu, dénommé Hugues, actif entre 904 et 950, proche de l'évêque Frotier II de Poitiers, puis membre de l'entourage du duc Guillaume III Tête d'étaupe, qui pourrait être l'ancêtre des seigneurs de Lusignan. Or, au XII<sup>e</sup> siècle, les trois lignées descendantes de son fils Hugues II, les Lusignan, les Celle et les Vivonne, partagent la possession des forêts situées entre Poitiers et le cours de la Vonne<sup>17</sup>. La charge de ces bois avait sans doute été confiée par le duc d'Aquitaine à leur ancêtre commun, Hugues II, et peut-être même à son père, Hugues I<sup>er</sup>, ce qui expliquerait son surnom de *Venator*<sup>18</sup>. Le sceau équestre de chasse adopté par Hugues VII devait probablement rappeler l'office de l'aïeul fondateur.

---

chasse médiévale », dans Agostino PARAVICINI-BAGLIANI et Baudouin VAN DEN ABEELE (éds.), *La chasse au Moyen Âge. Société, traités, symboles*, Florence, 2000, p. 203-219.

16. *Ugonis Bruni, qui fuit Albi, qui fuit Cari, qui fuit Ugonis Venatoris (La Chronique de Saint-Maixent (751-1140))*, éd. Jean VERDON, Paris, 1979, p. 183).

17. *Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Maixent*, éd. Alfred RICHARD, Poitiers, 1886 (Archives historiques du Poitou, 16), t. I, LXXII, p. 89 ; *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers*, éd. Louis REDÉT, Poitiers, 1874 (Archives historiques du Poitou, 3), 76, p. 68-69 et 205, p. 134 ; *Gallia Christiana in provincias ecclesiasticas distributa qua series et historia archiepiscoporum, episcoporum et abbatum Franciae vicinarumque ditionum*, Paris, 1720, t. II, Instrumenta, p. 375-376.

18. Sur ces aspects voir notamment Clément DE VASSELOT DE RÉGNÉ, « L'Ascension des Lusignan : les réseaux d'une famille seigneuriale », *Cahiers de Civilisation médiévale*, Poitiers, t. 58, n°230, 2015, p. 126-131 ; *Id.*, « Un réseau seigneurial salin : implantation et arborescence des Saint-Maixent de l'Aunis à Lusignan (X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle) », dans Sylvain GOUGUENHEIM (dir.),

Cette association entre un aïeul chargé de la gestion des bois et un sceau équestre de chasse est également observable chez les seigneurs de Montfort l'Amaury. Guillaume le Hainuyer ou de Hainaut aurait bâti les châteaux d'Épernon, de Montfort l'Amaury et aurait été gruyer, c'est-à-dire officier en charge des bois, pour la forêt d'Yveline<sup>19</sup>. Or, à l'instar des seigneurs de Lusignan, Simon III de Montfort, comte d'Évreux, avait fait réaliser un sceau équestre de guerre à l'avant, renvoyant à son titre comtal et au revers, un sceau équestre de chasse pour rappeler la détention par ses aïeux de l'office de gruyer. Son petit-fils, Simon V de Montfort adopte, en 1195, avant son accession au comté de Toulouse, un sceau monoface unissant les deux types où il est figuré casqué, à cheval, sonnait du cor, au milieu d'arbustes et de chiens mais portant tout de même un écu, une épée pendant sur le flanc de son destrier. Puis, dans un deuxième sceau, connu par une empreinte de 1211, il revient à un type équestre de chasse plus classique où l'écu et l'épée ont disparu et où le personnage est représenté le visage découvert et de trois-quarts, en habit de chasse<sup>20</sup>. La similitude entre les deux types sigillographiques qui recoupe les origines forestières communes attribuées aux deux familles par leurs généalogies laissent supposer qu'elles ont pu avoir un effet sur la constitution d'une identité familiale. La chasse et l'aspect forestier sont davantage mis en avant par rapport au côté militaire de la vie aristocratique observable sur les sceaux équestres de guerre.

La permanence du sceau équestre de chasse est particulièrement remarquable chez les Lusignan. Alors que Simon de Montfort, devenu comte de Toulouse, se fait réaliser une nouvelle matrice copiant celle de ses prédécesseurs, l'accession de Raoul I<sup>er</sup> d'Exoudun au comté d'Eu (*fig. 7*), celle d'Hugues IX au comté de La Marche, celle d'Hugues X au comté d'Angoulême (*fig. 5*) ou celle de Geoffroy II à la vicomté de Châtellerauld (*fig. 8*) ne les amènent pas à modifier l'iconographie de leurs matrices qui restent similaires quel que soit le rang de son porteur, seule la légende étant modifiée<sup>21</sup>.

Les fils cadets d'Hugues X et leurs descendants, qui héritent de seigneuries poitevines, Guy de Cognac (*fig. 9*), Geoffroy I<sup>er</sup> de Jarnac (*fig. 10*), Guillaume I<sup>er</sup> de Valence (*fig. 11*) et Guy de Couhé (*fig. 12*), conservent le même type qui expose une identité familiale commune. À la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, la valeur sociale de la fauconnerie semble avoir surpassé celle de la vénerie puisque Hugues XIII et son frère, Guy de Lusignan, se font représenter sur leur sceau avec un oiseau sur le poing, en plus du chien habituel, à présent assis sur la croupe de leur monture (*fig. 13*).

La seule exception à cet ensemble de sceaux équestres de chasse se trouve être le fait du fils de Guillaume de Valence et petit-fils d'Hugues X, Aymar de Valence. Ce personnage possède, outre les seigneuries françaises de Montignac, Bellac, Rancon et Champagnac, le comté de Pembroke, la seigneurie de Wexford et un immense patrimoine en Angleterre, Pays de Galles et Irlande qui le place en septième position parmi les plus riches barons anglais, sans compter qu'il est le cousin du roi Édouard I<sup>er</sup>, membre de son

---

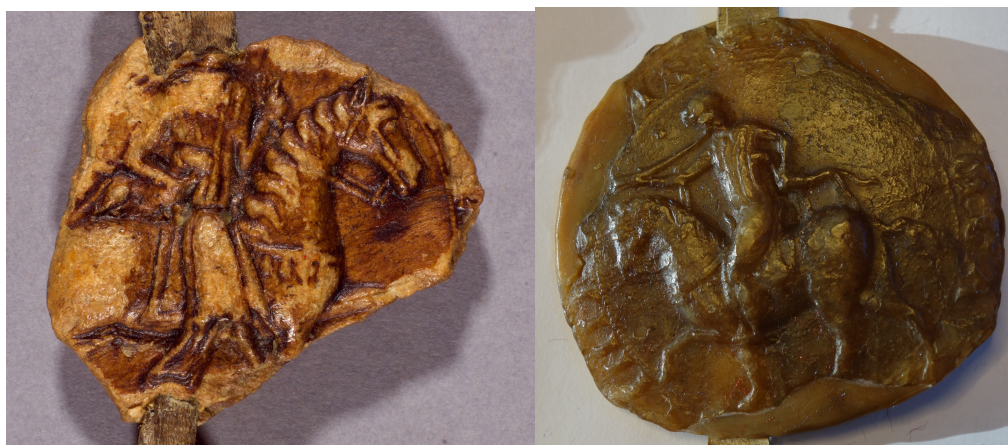
*Aux sources du pouvoir. Voir, approcher, comprendre le pouvoir politique au Moyen Âge*, Paris, 2017, p. 270-271.

19. Nicolas CIVEL, *La fleur de France. Les seigneurs d'Île-de-France au XII<sup>e</sup> siècle*, Turnhout, 2006, p. 25-26.

20. *Ibid.*, p. 262-263 ; Gregory E. M. LIPPIATT, *Simon V of Montfort and Baronial Government, 1195-1218*, Oxford, 2017, p. 104-105 ; MACÉ, *La majesté et la croix...* (voir *supra* n. 2), p. 195-196.

21. MACÉ, *La majesté et la croix...* (voir *supra* n. 2), p. 198-201.

entourage proche comme il l'est ensuite de celui de son fils, le roi Édouard II<sup>22</sup>. Lorsqu'il entre en pleine possession de son héritage à la mort de sa mère, en 1307, il fait graver une matrice équestre de guerre qui tranche avec les modèles en usage chez ses aïeux (fig. 14). Aymar de Valence préfère employer le type habituel de l'aristocratie anglaise afin de proclamer son appartenance au milieu des grands barons plutôt que de rappeler qu'il est membre d'un lignage français dont il ne reste plus, sur le continent, que deux représentants masculins sans descendance et grevés de dettes.



7. 8. *Empreintes des sceaux de Raoul I<sup>er</sup> d'Exoudun, appendue à un acte daté entre 1191 et 1201 (Huntington Library, BA 40/1517) et de Geoffroy II, seigneur de Vouvant, appendue à un acte de décembre 1225 (AN, J 350, n°2).*

Photographies de Manuel Flores et Clément de Vasselot.

Tous droits réservés à la Huntington Library et aux Archives nationales (Paris).



9. 10. *Empreintes des sceaux de Guy, seigneur de Cognac, appendue à un acte du 29 mai 1258 (AN, J 629, n°3) et de Geoffroy I<sup>er</sup>, seigneur de Jarnac, appendue à un acte de juin 1246 (AN, J 192, n°15).*

Tous droits réservés aux Archives nationales (Paris).

---

22. Sur ce personnage, voir J. R. SEYMOUR PHILLIPS, *Aymer de Valence earl of Pembroke, 1307-1324 : baronial politics in the reign of Edward II*, Oxford, 1972.



*11. 12. Empreintes des sceaux de Guillaume I<sup>er</sup> de Valence, appendue à un acte du 1<sup>er</sup> août 1248 (AN, J 407, n<sup>o</sup>2), et de Guy, seigneur de Couhé, appendue à un acte du 3 juin 1309 (AN, J 374, n<sup>o</sup>9/1).*



*13. 14. Empreintes des sceaux d'Hugues XIII de Lusignan, appendue à un acte de février 1302 (AD Côte-d'Or, PS 449), et d'Aymar de Valence, appendue à un acte du 24 novembre 1308 (AN, J 374, n<sup>o</sup>4).*

Photographies de F. Petot (Conseil départemental de la Côte-d'Or, 2019) et Clément de Vasselot. Tous droits réservés aux Archives départementales de la Côte-d'Or et aux Archives nationales (Paris).

Les programmes iconographiques des sceaux féminins véhiculent essentiellement un message social. Par exemple, Isabelle d'Angoulême, qui avait été reine d'Angleterre par son premier mariage avec Jean sans Terre, convole en secondes noces en 1220, après quatre ans de veuvage, avec Hugues X de Lusignan. Elle continue pourtant à utiliser son sceau royal. Copié sur celui de sa belle-mère, la reine Aliénor d'Aquitaine<sup>23</sup>, il la représente en pied et en majesté, de face, couronnée, les bras ouverts, tenant d'une main une branche fleurie et de l'autre une croix sur laquelle est perché un oiseau (*fig. 15*). La légende se réfère uniquement aux titres apportés par son premier mari, laissant de côté le comté d'Angoulême, qu'elle détient en propre et encore plus celui de La Marche dont elle

---

23. Sur le sceau d'Aliénor d'Aquitaine, voir Laurent HABLLOT « Aliénor d'Aquitaine », *Base Sigilla* : [<http://www.sigilla.org/fr/sgdb/sigillant/28303>] (consulté le 18 avril 2019).

est devenue comtesse par son second mariage. Les choix sigillographiques d'Isabelle illustrent sa volonté de conserver le prestige inhérent à la royauté.



15. Empreintes de l'avers et du revers du sceau biface d'Isabelle d'Angoulême, appendues à un acte de mars 1227 (AN, J 628, n°10).

Photographies de Clément de Vasselot. Tous droits réservés aux Archives nationales (Paris).

Sur les autres sceaux féminins des Lusignan, les dames sont toutes figurées en pied, revêtues d'un manteau d'hermine ou de vair dont elles maintiennent l'attache d'une main et portent un oiseau de proie de l'autre. Arnaud Baudin a noté que le manteau fourré était un insigne de richesse et de prestige observable au XII<sup>e</sup> siècle sur les sceaux des comtesses de Champagne et généralisé dans la noblesse champenoise autour des années 1220-1225<sup>24</sup>. Le faucon au poing est un motif classique utilisé pour exprimer la prééminence sociale dès le XI<sup>e</sup> siècle. Employé sur les sceaux féminins de la maison de Champagne au XII<sup>e</sup> siècle, il tend à s'effacer au siècle suivant devant des types équestres<sup>25</sup>. Il est présent, en revanche, sur presque tous ceux des dames de la famille de Lusignan, à l'exception de trois d'entre-elles qui arborent une fleur de lys, métaphore de l'arbre de Jessé, symbole de fertilité, de maternité et de continuité dynastique<sup>26</sup>. S'il est assez étonnant d'en trouver une entre les mains d'Isabelle de Lusignan, dame de Beauvoir, sans enfants et sans affinité particulière avec la dynastie capétienne, celle de Marie d'Exoudun (*fig. 16*) s'explique par son mariage avec Alphonse de Brienne, neveu de Blanche de Castille et chambrier de Louis IX, avec qui elle fonde le lignage des

24. BAUDIN, *Emblématique et pouvoir...* (voir *supra* n. 3), p. 162-163.

25. *Ibid.*, p. 160.

26. Brigitte M. BEDOS-REZAK, « Women, seals and power in medieval France, 1150-1350 », dans *Form and order in medieval France. Studies in social and quantitative sigillography*, Aldershot, 1993, p. 75-76.

comtes d'Eu de la maison de Brienne<sup>27</sup>. Le cas de la troisième « dame au lys » de la famille, Béatrix de Bourgogne, est particulièrement intéressant. En 1276, pour valider les accords de son mariage avec Hugues XIII de Lusignan, elle utilise un sceau sur lequel elle est représentée tenant une fleur de lys (*fig. 17*). Elle fait ensuite confectionner une nouvelle matrice, connue par une empreinte de 1293, où elle adopte la pose habituelle des dames de la famille, remplaçant la fleur par le rapace (*fig. 18*). Ce changement iconographique corrélé à l'entrée de Béatrix dans le lignage laisse supposer que le faucon est un signe identitaire préféré aux autres éléments habituellement présents sur les sceaux féminins dans ce lignage. Il évoque la chasse au vol, activité moins physique que la chasse au chien dont elle est le pendant féminin. Les sceaux masculins et féminins du groupe familial déclinent donc une identité directement axée sur les activités cynégétiques avec toute leur charge historique autant que symbolique en termes de domination spatiale et sociale.



**16. 17. 18.** Empreintes des sceaux de Marie d'Exoudun, appendue à un acte du 5 octobre 1256 (AN, J 190, n°95), du premier sceau de Béatrix de Bourgogne, appendue à un acte du 8 juillet 1276 (AD Côte-d'Or, PS 433), et du deuxième sceau de Béatrix de Bourgogne, appendue à un acte de février 1302 (AD Côte-d'Or, PS 449).

Photographies de Clément de Vasselot et F. Petot (Conseil départemental de la Côte d'or, 2019).

Tous droits réservés aux Archives départementales de la Côte-d'Or et aux Archives nationales (Paris).

Certaines empreintes présentent même des similitudes si frappantes qu'elles invitent à s'interroger sur une réutilisation des matrices. Jean-François Nieus s'est récemment penché sur la récurrence des réemplois de sceaux, avec ou sans modification de légende, dans la haute aristocratie du XII<sup>e</sup> siècle entre Seine et Rhin. Avançant que le souci du coût de la matrice ou celui d'éviter les problèmes pratiques que la confection de l'objet aurait posés ne pouvait suffire à expliquer une reprise de matrice, il a démontré qu'il s'agissait d'un acte de communication symbolique. Les sigillants originels étant presque toujours des personnages d'une grande longévité, ayant joué un rôle prépondérant dans l'histoire de leur principauté ou de leur famille, employer de nouveau leur matrice permettait

---

27. Sur les Brienne, voir récemment Guy PERRY, *The Briennes : The Rise and Fall of a Champenois Dynasty in the Age of the Crusades, c. 950–1356*, Cambridge, 2018.



d'accaparer symboliquement leur capital de prestige<sup>28</sup>. Or, le dessin du sceau de Geoffroy I<sup>er</sup> de Lusignan, seigneur de Vouvant, autrefois appendu à un acte de 1215 et réalisé au XVII<sup>e</sup> siècle par François-Roger de Gaignières, est totalement identique aux empreintes que nous avons conservées de celui de son fils, Geoffroy II (*fig. 8*)<sup>29</sup>. La réputation éclatante du père, homme de guerre valeureux, héros de la troisième croisade, surnommé « le Prud'homme » dans un acte de son successeur, expliquerait le choix de reprendre son sceau<sup>30</sup>.



19. Empreinte du sceau d'Hugues XI de Lusignan, appendue à un acte de juin 1246 (AN, J 192, n°15).

Photographies de Clément de Vasselot et F. Petot (Conseil départemental de la Côte d'or, 2019). Tous droits réservés aux Archives départementales de la Côte-d'Or et aux Archives nationales (Paris).

Hugues IX pourrait avoir adopté une démarche similaire. Son sceau et son contre-sceau, employés en 1199 pour sceller le premier acte que nous lui connaissons, en tant que comte de La Marche, et dessinés également au XVII<sup>e</sup> siècle, offrent tous deux une représentation équestre de chasse légèrement différente<sup>31</sup>. Mais ceux qu'il utilise en 1216, eux aussi dessinés par François-Roger de Gaignières, présentent un contre-sceau armorié à l'instar de tous les autres sceaux de la famille<sup>32</sup>. Hugues IX a peut-être, dans un premier temps, fait graver une nouvelle matrice ou regraver son ancienne pour signifier son accession au comté de La Marche, reprenant alors soit son ancienne matrice, soit celle

28. Jean-François NIEUS, « L'hérédité des matrices de sceaux princiers au XII<sup>e</sup> siècle, entre conscience lignagère et discours politique », dans Marc GIL et Jean-Luc CHASSEL (éds.), *Pourquoi les sceaux ? La sigillographie, enjeu de l'histoire de l'art*, Villeneuve-d'Ascq, 2012, p. 226 et 228-229.

29. BnF, ms. lat. 5480 (1), p. 140.

30. « *Nec Gaufridus abest Lisinanicus, unus in armis / Qui satis est contra Francorum corpora centum* », Guillaume le Breton, *Philippide*, dans *Œuvres*, éd. Henri-François DELABORDE, Paris, 1885, t. II, *lib.* III, v. 216-217, p. 73 ; « Mun bun pere sire Goffriz de Lezignen lo Prodome », *Cartulaires du Bas-Poitou (département de la Vendée)*, éd. Paul MARCHEGAY, Les Roches-Baritaud, 1877, t. II, p. 301-302 ; sur Geoffroy de Lusignan et la troisième croisade, voir Clément DE VASSELLOT DE RÉGNÉ, « A Crusader lineage from Spain to the throne of Jerusalem : the Lusignan », *Crusades*, n°16, 2017, p. 110-111.

31. BnF, ms. lat. 5480 (1), p. 140 ; quelques fragments du sceau subsistent toujours sur les lacs de cuir appendus au bas de la charte correspondante : AD des Deux-Sèvres et de la Vienne, 1 H, carton 11, n°195.

32. BnF, ms. lat. 5450, p. 122.

d'un de ses prédécesseurs en guise de contre-sceau. La similitude parfaite entre le grand sceau d'Hugues X (*fig. 5*), et celui de son fils, Hugues XI (*fig. 19*), mérite aussi d'être soulignée, d'autant qu'il ne peut s'agir d'un réemploi puisque les deux matrices sont contemporaines, le fils ayant été amené à sceller du vivant de son père. Il s'agit donc plutôt d'une fabrication à l'identique avec les mêmes objectifs symboliques<sup>33</sup>. En exprimant visuellement une identité entre un fils et son père, surtout s'il a eu bonne réputation, le sceau crée un sentiment de continuité qui conforte d'autant le pouvoir de l'héritier.

### III. L'ÉMERGENCE D'UN GROUPE HÉRALDIQUE

Grâce aux sceaux et au matériel héraldique laissé par la famille de Lusignan et les autres lignages poitevins, nous avons comptabilisé treize armoiries différentes construites à partir du fameux burelé argent et azur chez les descendants en ligne masculine d'Hugues VII (*fig. 23*), auxquelles s'ajoutent trois autres compositions, portées par des lignages de parents lointains ou de vassaux. Elles forment un groupe héraldique, c'est-à-dire un « ensemble d'armoiries semblables ou déclinées sur un même thème, que plusieurs individus partagent en référence à une appartenance commune, le plus souvent d'ordre familial »<sup>34</sup>. Michel Pastoureau les décrit comme une « marque d'ostentation, de cohérence et de ralliement pour des familles parfois cousines au quatrième ou au cinquième degré dont on pourrait oublier qu'elles sont parentes »<sup>35</sup>. Deux chercheurs sont récemment revenus sur les groupes héraldiques observables dès l'apparition du système (Vermandois, Beaumont, Warenne, Clare, Mandeville, groupe des « gerbes »)<sup>36</sup>. L'organisation des premières armoiries en groupe familial cohérent a amené Jean-François NIEUS à conclure sur la nature profondément familiale de ce système de communication visuelle<sup>37</sup>.

Or, les armoiries du groupe héraldique réunissent précisément des sous-lignages dont la segmentation est antérieure à la première attestation de l'usage d'armes chez les

---

33. Le phénomène est attesté un siècle plus tôt pour Henri II Plantagenêt qui fait copier à l'identique le sceau de son père Geoffroy : NIEUS, « L'hérédité des matrices... » (voir *supra* n. 28), p. 223.

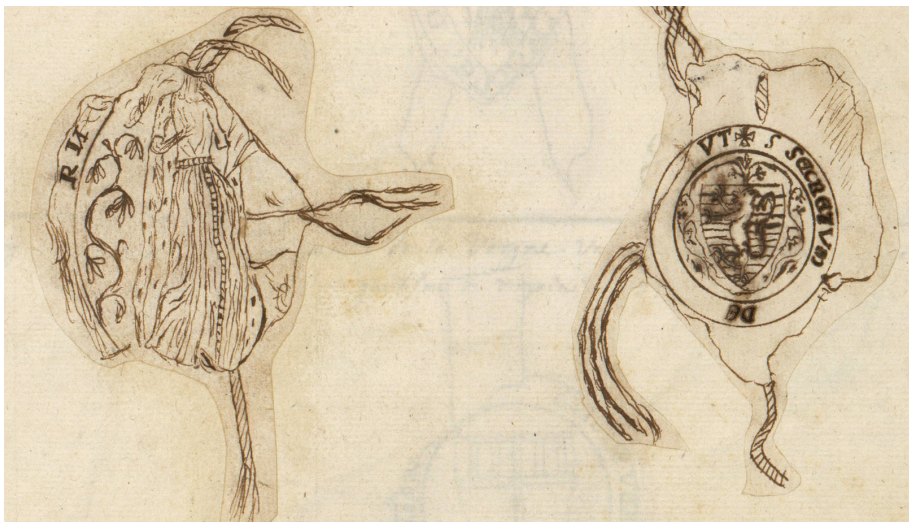
34. Otto GRUBER, « Wappengruppen. Ein Beitrag zu ihrer Entstehungsgeschichte und ihrer Systematisierung », *Der Herold Vierteljahrschrift für Heraldik, Genealogie und verwandte Wissenschaften*, n°8, 1975-1977, p. 225-236. Voir aussi Paul ADAM-EVEN, « Les armoiries des comtes de Poitiers », *RFHS*, t. 8, 1952, p. 3-11 ; Léon JÉQUIER, « À propos de l'origine des armoiries », dans Hans-Ulrich von REUPPRECHT (dir.), *Kongressbericht 12. internationaler Kongress für Genealogie und heraldische Wissenschaften*, Stuttgart, 1978, t. II, p. 33-50 ; Nicolas Civel avait tenté de restituer un groupe héraldique capétien en Île-de-France, organisé autour du partage des éléments constitutifs des armoiries royales (*La fleur de France...*, voir *supra* n. 19, p. 264-290).

35. Michel PASTOUREAU, « Géographie héraldique des pays lotharingiens : l'influence des armes de la Maison de Bar (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s.) », dans *Principautés et territoires, et études d'histoire lorraine. Actes du 103<sup>e</sup> congrès national des sociétés savantes. Section de philologie et d'histoire jusqu'à 1610*, Paris, 1979, p. 346-347.

36. Steen CLEMMENSEN, « Early arms – as attributed, adopted or documented », *The Coat of Arms*, 3<sup>e</sup> série, t. 12, 2016, p. 61-88 ; Jean-François NIEUS, « L'invention des armoiries en contexte. Haute aristocratie, identités familiales et culture chevaleresque entre France et Angleterre, 1100-1160 », *Journal des savants*, n°1, 2017, p. 143-145.

37. NIEUS, « L'invention des armoiries... » (voir *supra* n. 36), p. 135.

Lusignan. Selon le catalogue réalisé par François Eygun, la plus ancienne attestation de l'utilisation de l'héraldique par les Lusignan serait une empreinte détruite, dessinée au XVII<sup>e</sup> siècle par Louis Boudan pour François-Roger de Gaignières et au siècle suivant, par Dom Fonteneau (*fig. 20*), attribuée à Bourgogne de Rancon et datée du milieu du XII<sup>e</sup> siècle<sup>38</sup>. Mais, le style du sceau tel qu'il est dessiné ne correspond pas aux deux autres modèles connus de sceaux féminins pour le Poitou du XII<sup>e</sup> siècle et ressemble plutôt aux sceaux du XIII<sup>e</sup> siècle, au point qu'une mention manuscrite, au dos du dessin de Boudan émettait déjà des doutes sur l'authenticité de l'objet. Yves Airiau a effectivement démontré que la sigillante était en réalité la seconde épouse de Geoffroy I<sup>er</sup> de Jarnac, Jeanne de Châtellerault. L'empreinte date donc du troisième quart du XIII<sup>e</sup> siècle. S'étant détachée de la pièce qu'elle authentifiait, elle a été repositionnée entre le XV<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècle sur une charte du XII<sup>e</sup> siècle, ayant, elle aussi, perdu ses empreintes<sup>39</sup>.



**20.** Sceau et contre-sceau armorié, attribués à Bourgogne de Rancon, appartenant en réalité à Jeanne de Châtellerault. Dessin de Dom Fonteneau (BM Poitiers, Coll. Fonteneau, t. LXXXII, n°94).

Photographies de Clément de Vasselot. Tous droits réservés à la bibliothèque municipale de Poitiers.

La première attestation véritable se trouve donc sur un sceau de Raoul I<sup>er</sup> d'Exoudun, appendu à une charte de 1191, présentant un écu burelé chargé d'un lambel (*fig. 21*)<sup>40</sup>. Le 11 juin de la même année, le frère aîné de Raoul, Hugues IX le Brun, l'un des commandants du premier assaut lancé par les croisés de Richard Cœur de Lion contre

38. BnF, ms. lat. 5450, p. 44 ; BM Poitiers, Coll. Fonteneau, t. LXXXII, n°94.

39. Contrairement à l'opinion que j'avais soutenue dans un premier temps. Voir Yves AIRIAU, « Sceaux de chasse féminins en Poitou : Bourgogne de Rancon, origine des armoiries Lusignan ? » (à paraître dans les éditions en ligne de la *RFHS*). Je le remercie pour les fructueux échanges que nous avons eu à ce sujet.

40. AD Seine-Maritime, 17 H, p1.

Acre, s'empare de la Tour maudite à la tête de ses troupes et y plante sa bannière<sup>41</sup>. Elle portait probablement un burelé plein identique à celui que l'on peut observer sur une empreinte du sceau d'Hugues IX, datant de 1216, aujourd'hui fragmentaire mais dessinée par Louis Boudan. Le sceau de son fils, le futur Hugues X, appendu à la même charte, présente également un burelé, chargé d'un lion<sup>42</sup>. Cet animal brise également le burelé porté par l'oncle d'Hugues IX, Geoffroy I<sup>er</sup> de Vouvant<sup>43</sup>. Enfin, les rois des Chypre, descendants d'Aimery, frère cadet de Geoffroy I<sup>er</sup>, portent, eux-aussi, un burelé chargé d'un lion<sup>44</sup>. Jean-Bernard de Vaivre a cherché une explication à la présence de ce lion de gueules sur les armes des souverains chypriotes. Or, ce meuble héraldique a été très probablement porté sur un champ d'argent par Richard Cœur de Lion en tant que comte de Poitiers et a ensuite été repris par Richard de Cornouailles lorsque ce titre lui avait été décerné par son frère le roi d'Angleterre, Henri III<sup>45</sup>. Comme le lion de gueules présent dans le chef des armes des seigneurs de Joinville a pu être identifié comme une concession d'armes de Richard Cœur de Lion au cours de la troisième croisade, Jean-Bernard de Vaivre a supposé qu'il en était de même pour Aimery de Lusignan<sup>46</sup>. La présence du lion sur les armoiries de son frère aîné, Geoffroy I<sup>er</sup> de Vouvant, et de son petit-neveu, Hugues X, du vivant de son père, invite à abandonner cette théorie. Au contraire, l'adoption d'armoiries similaires par les deux frères laisse supposer qu'elle a eu lieu avant leur séparation, lorsque Aimery s'est exilé en Orient à la suite de la révolte de 1168. À ce moment, le burelé plein est sans doute porté par leur père, Hugues VIII, qui est en Orient depuis 1163<sup>47</sup>. Or, le lion de gueules adopté par les deux frères, et peut-être par toute la fratrie, est un emblème associé aux comtes de Poitiers et se retrouve sur les armoiries des seigneurs de Mauléon et des vicomtes de Châtellerauld, qui reprennent exactement celles de Richard de Cornouailles. Pour ces personnages, comme pour les

---

41. *Ibi erat baneria comitis Leicestrie, et baneria Andree de Chavegni; et Hugonis Bruni (Itinerarium Peregrinorum et Gesta Regis Ricardi*, éd. William STUBBS, Londres, 1864, p. 227).

42. BnF, ms. lat. 5450, p. 122-123.

43. BnF, ms. lat. 5480 (1), p. 140.

44. La plus ancienne attestation des armes des Lusignan de Chypre se trouve dans l'*Armorial Wijnbergen* qui date du troisième quart du XIII<sup>e</sup> siècle (Paul ADAM-EVEN et Léon JÉQUIER, « Un armorial français du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle : *L'armorial Wijnbergen* », *Archives Héraldiques Suisses*, 1951, p. 49-62, 101-110 et 1952, p. 28-36, 103-111, n°1276) et sur le monument funéraire du cœur de Thibaut V de Champagne (BnF, Gaignières, Estampes, Pe 1 o, fol. 55). À cette époque, plus aucune relation n'existe depuis longtemps entre les Lusignan d'Orient et ceux d'Occident. En France, les comtes de La Marche et d'Angoulême sont assez faibles politiquement parlant. De plus, les armes utilisées à Chypre sont quasi-identiques non pas à celles de la branche aînée, mais à celles du seigneur de Jarnac. Il paraît donc absurde d'imaginer qu'Hugues III de Chypre ait adopté ces armoiries afin de recréer des liens avec ses lointains cousins. L'hypothèse d'une transmission de ces armes depuis Aimery de Lusignan, le premier roi de Chypre, semble bien plus crédible. Voir Jean-Bernard DE VAIVRE, « Les armes de Joinville », dans Jacques PAVIOT et Jacques VERGER (éds.), *Guerre, pouvoir et noblesse au Moyen Âge. Mélanges en l'honneur de Philippe Contamine*, Paris, 2000, p. 659-675.

45. ADAM-EVEN, « Les armoiries des comtes de Poitiers » (voir *supra* n. 34) ; Laurent HABLOT, *Affinités héraldiques, concessions, augmentations et partages d'armoiries en Europe au Moyen Âge*, Dossier pour l'habilitation à diriger des recherches garanti par Michel Pastoureaux, Paris, 2015, p. 70-71 ; Guilhem PÉPIN, « Les emblèmes historiques de l'Aquitaine », <https://www.aquitaine-historique.com/Site/Guilhem/Guilhem%20Pepin%20-%20Les%20emblemes%20historiques%20de%20l%27Aquitaine%20BR.pdf> (Consulté le 18 avril 2019).

46. VAIVRE, « Les armes de Joinville »... (voir *supra* n. 44), p. 659-675.

47. VASSELOT DE RÉGNÉ, « A Crusader lineage... » (voir *supra* n. 30), p. 101-102.

seigneurs de Lusignan, porter le lion comtal relèverait de l'habitude, fréquente au XII<sup>e</sup> siècle, de porter les armes d'un patron ou d'un seigneur<sup>48</sup>. Avec l'éloignement du pouvoir comtal, à la suite des deux mariages d'Aliénor d'Aquitaine, porter un emblème qui lui est associé revient à se poser en principal intermédiaire entre le titulaire et le reste des châtelains, ce qui contribue à la structuration symbolique du pouvoir de la famille au sein du milieu nobiliaire. Par ailleurs, en 1168, Geoffroy et Aimery sont les acteurs d'une révolte contre Henri II Plantagenêt qui vise à refuser la mise en tutelle du duché d'Aquitaine au détriment des droits d'Aliénor, son héritière légitime<sup>49</sup>. Arborer le lion comtal sur ses armes personnelles pourrait alors s'apparenter à un manifeste politique. Sur les armoiries des Lusignan de Chypre, le lion a sans doute été couronné, armé et lampassé d'or après l'accession d'Aimery au rang de roi de l'île, en 1195 ou *a posteriori*, pour souligner ce nouveau statut<sup>50</sup>.



21. 22. Empreintes du contre-sceau armorié de Raoul I<sup>er</sup> d'Exoudun, appendue à un acte daté de 1191 (*AD Seine-Maritime, 17 H, P1*), et du contre-sceau armorié d'Hugues X de Lusignan, appendue à un acte de décembre 1225 (*AN, J 350, n°2*).

Photographies de Clément de Vasselot. Tous droits réservés aux Archives départementales de Seine-Maritime et aux Archives nationales (Paris).

Nous ne savons pas quelles armoiries ont été portées par l'aîné de la fratrie, Hugues le Brun, qui, étant décédé avant son père et n'ayant pas été de son propre chef seigneur de Lusignan, ne porte pas de numéro. Ses fils, Hugues IX et Raoul I<sup>er</sup> d'Exoudun arborent le burelé plein que Raoul charge d'un lambel (*fig. 21*). Mais le burelé au lion est aussi utilisé

48. ADAM-EVEN, « Les armoiries des comtes de Poitiers »... (voir *supra* n. 45) ; Laurent HABLLOT, « Entre pratique militaire et symbolique du pouvoir, l'écu armorié au XII<sup>e</sup> siècle », dans Miguel METELO DE SEIXAS et Maria de LURDES ROSA (dir.), *Estudos de heráldica medieval, Instituto de estudos Medievais, Centro Lusitana de Estudos Genealógicos e Heráldicos, « Caminhos Romanos »*, 2012, p. 154-155.

49. VASSELLOT DE RÉGNÉ, *Le « parentat » Lusignan...* (voir *supra* n. 5), t. I, p. 80.

50. *Chronique d'Ernoult et de Bernard le Trésorier*, éd. Louis DE MAS-LATRIE, Paris, 1871, p. 302-303.

par le fils aîné d'Hugues IX, le futur Hugues X, du vivant de son père. Après sa mort, il le supprime pour arborer un burelé plein<sup>51</sup>. Si ce comportement tend à prouver qu'il considérait le lion comme une brisure privative du blason initial, nous avons vu que l'animal était également l'emblème probable des comtes de Poitiers et que son porteur se désignait naturellement comme l'un de ses fidèles. Or, le futur Hugues X arbore ce lion entre 1214 et 1219, alors qu'il est chargé de la garde de la Saintonge et donc d'un office comtal, en parfaite cohérence avec la symbolique que le lion pouvait alors avoir en Poitou. Mais, lorsqu'il devient comte de La Marche à la mort de son père, il cesse d'afficher dans son emblématique une dépendance à l'égard du comte de Poitiers et porte désormais un burelé plein (fig. 22)<sup>52</sup>.

Même si les Lusignan semblent avoir adopté le lion de gueules en référence à celui des comtes de Poitiers, ils se différencient des autres familles poitevines qui le portent toutes sur un champ d'argent, parfois orné d'une bordure de sable. Le burelé des Lusignan a nécessairement une origine antérieure à l'adoption du lion par la génération des enfants d'Hugues VIII, associée de manière suffisamment étroite à l'identité familiale pour que le lion comtal puisse paraître secondaire<sup>53</sup>. Les armoiries burelées pleines sont l'archétype à partir duquel le groupe héraldique se serait structuré et hiérarchisé.

Or, elles sont aussi arborées par les seigneurs de Lezay, descendants de Simon I<sup>er</sup>, quatrième fils d'Hugues VII. Un croquis très grossier de François-Roger de Gaignières atteste que le sceau de Guillaume II de Lezay portait un burelé brisé de merlettes en orle au franc-canton senestré en 1230<sup>54</sup>. Deux autres dessins, moins hâtivement réalisés par Louis Boudan, montrent que les sceaux de ses petits-neveux Simon IV et Joscelin III de Lezay, descendants du frère aîné de Guillaume, Joscelin I<sup>er</sup>, arboraient, en 1261, des armes quasi-identiques où le franc-canton avait été adextré<sup>55</sup>. Ce dossier doit être enrichi par la découverte d'armoiries, jusqu'ici inconnues des chercheurs. Un manuscrit effectué pour François-Roger de Gaignières, contenant la copie des titres conservés à l'abbaye de l'Étoile, mentionne un sceau de Guillaume II d'Angles, fils de Rorgon I<sup>er</sup> d'Angles, lui-même troisième fils d'Hugues VII, appendu à une charte de 1201, portant un écu burelé chargé de trois aigles, dessiné par le copiste<sup>56</sup>. Deux sous-lignages du groupe familial, issus d'Hugues VII, utilisent, au moins dès 1201 pour l'un des deux, un burelé brisé sans

---

51. BnF, ms. lat. 5450, p. 122-123.

52. Thomas DUFFUS HARDY, *Rotuli chartarum in Turri Londinensi asservati*, t. I, pars I, Londres, 1837, p. 197-198.

53. Au terme d'une étude rapprochant deux familles ayant arboré des cimiers au dragon, les maisons d'Aragon et de Luxembourg, Jean-Claude Loutsch émet l'hypothèse que leurs armes burelées et palées pourraient, à l'instar du cimier, provenir d'Ermessende de Carcassonne, dont le sarcophage avait été peint de bandes verticales rouges et jaunes préfigurant le blason catalan, et dont l'arrière-petite-nièce avait épousé le comte de Luxembourg. La bannière barcelonaise étant souvent représentée à l'horizontale, aurait pu être interprétée comme burelée plutôt que comme palée. Il suppose que ce drapeau pré-héraldique aurait pu être à l'origine des armes des Barcelone, de Foix, de Luxembourg, de Grandpré, de Castres et de Looz. L'inconvénient majeur de sa théorie est l'absence de tout lien entre les familles concernées et les Lusignan, ce qui l'invalide pour la recherche des origines du groupe héraldique poitevin : Jean-Claude LOUTSCH, « Le cimier au dragon et la légende de Mélusine », *Le cimier : mythologie, rituel, parenté des origines au XVI<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, 1990, p. 199-200.

54. BnF, ms. lat. 5480 (1), p. 224.

55. BnF, ms. lat. 5450, p. 115-116.

56. BnF, ms. lat. 17048, p. 533.

le lion. Michel Pastoureau note que ce fait peut être interprété de deux manières différentes :

« Ou bien, à la fin du XII<sup>e</sup> siècle et au début du XIII<sup>e</sup> – époque à laquelle la plupart des familles nobles ont adopté des armoiries – ces différents lignages ont volontairement choisi la même figure héraldique afin de montrer qu'ils descendaient d'un ancêtre commun ; ou bien, avant l'existence des armoiries, on a fait usage au sein de ce groupe familial d'une figure emblématique [...] que chaque branche a ensuite conservée puis transformée en véritable meuble »<sup>57</sup>.

Penchant d'abord pour la première hypothèse, il a ensuite supposé que les deux cas de figure avaient existé<sup>58</sup>. De son côté, Arnaud Baudin a montré, dans sa thèse sur les sceaux des comtes de Champagne, que la bande coticée caractéristique du groupe des Thibaudiens avait été adoptée en premier lieu par le comte Henri le Libéral, vers 1170, et que ses parents l'auraient ensuite reprise<sup>59</sup>. Mais ce cas est relativement simple en raison du prestige que constitue le titre comtal champenois qui permet de hiérarchiser la parenté sans difficultés. Au sein du groupe familial Lusignan, le burelé est porté chargé d'un lion par les fils cadets d'Hugues VIII (*fig. 23*) : Geoffroy I<sup>er</sup> le Prud'homme, héros de la croisade, de loin le plus célèbre des membres poitevins de la famille, et Aimery II, seigneur de Chypre à partir de 1194, roi de l'île à partir de 1196 et roi de Jérusalem dès l'année suivante. Sans compter que leur frère Guy, roi de Jérusalem de 1186 à 1192, a sans doute porté les mêmes armes. À côté de la stature formidable de ses oncles, Hugues IX, qui porte le burelé plein, s'est contenté d'accompagner Richard Cœur de Lion en Terre sainte, sans s'illustrer de manière particulière et parvient seulement à acquérir le comté de La Marche en 1199. Si le seigneur d'Angles avait décidé, dans les années 1180-1190, d'adopter des armoiries pour manifester son appartenance au groupement de parenté, il aurait certainement voulu mettre en scène son lien familial avec ses cousins germains, Geoffroy, Aimery et Guy. Pourtant le lion ne figure pas dans son blason. Il est même remplacé par un meuble totalement différent : trois aigles. Cet élément nous amène à supposer que la brisure des seigneurs d'Angles a été constituée à partir des armes burelées pleines et conforte donc notre hypothèse d'armoiries antérieures, peut-être pré-héraldiques, portées non seulement par Hugues VIII, mais sans doute aussi par Hugues VII. Le burelé, partagé dès ses origines par l'ensemble du groupe familial, a donc été un élément identitaire destiné à réaffirmer une parenté commune.

Le burelé des Lusignan remonterait donc au moins au deuxième quart du XII<sup>e</sup> siècle et pourrait figurer, avec le lion des seigneurs de Mauléon, présent sur un sceau appendu entre 1130 et 1149, parmi les plus anciennes armoiries utilisées en Poitou<sup>60</sup>. Or, ces deux familles, appartenant à un groupe que Robert Hajdu avait appelé les « châtelains vicomtaux », se différenciaient des autres lignages et châtelains par la puissance supérieure qu'elles avaient acquise à la fin du XI<sup>e</sup> siècle et au début du XII<sup>e</sup> siècle<sup>61</sup>.

57. PASTOUREAU, « Géographie héraldique... » (voir *supra* n. 35), p. 346.

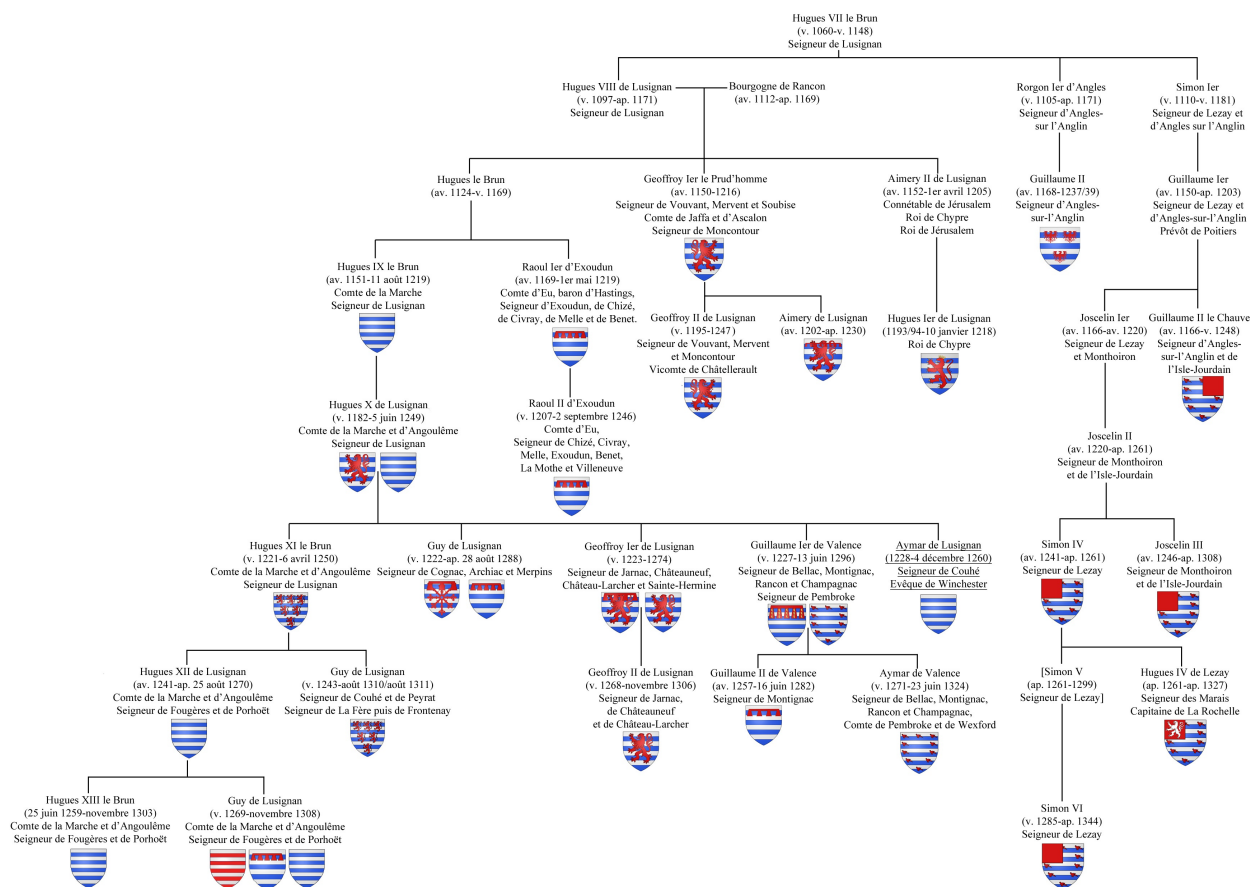
58. Michel PASTOUREAU, « La naissance des armoiries », dans Françoise GASPARRI (dir.), *Le XII<sup>e</sup> siècle. Mutations et renouveau en France dans la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1994, p. 112.

59. BAUDIN, *Emblématique et pouvoir...* (voir *supra* n. 3), p. 238-264.

60. Le sceau d'Ebles de Mauléon a été dessiné par François-Roger de Gaignières : BnF, ms. lat. 5480 (1), p. 192.

61. *Viscomital castellans* (Robert HAJDU, *A History of the nobility of Poitou (1150-1270)*, Princeton, 1972, p. 45-47).

## Les mécanismes identitaires d'un groupe familial



### 23. Les brisures des Lusignan.

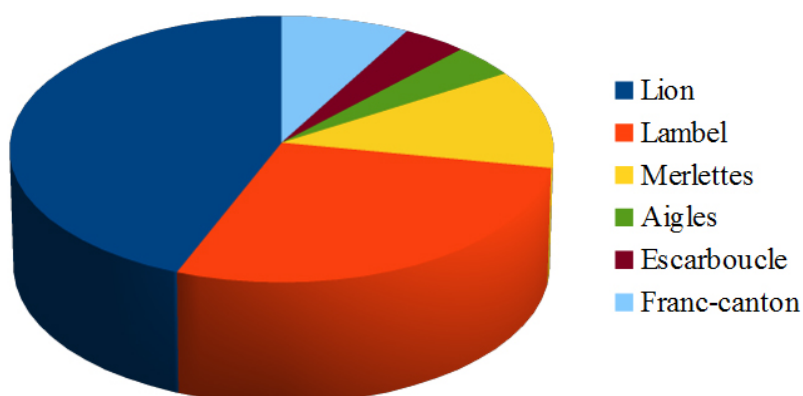
Jean-François Nieu, s'inspirant des travaux de David Crouch, a souligné, à partir de l'identité des sigillants d'un corpus de trente-trois sceaux porteurs d'images héraldiques antérieurs à 1160, le caractère très élitiste et assez fermé des premiers porteurs d'armoiries. Vers 1150, seuls quelques familiers de la cour de rang inférieur, qui s'étaient élevés au service du roi, se permettent d'adopter à leur tour un emblème héraldique, en jouant sur l'humour pour le faire accepter. Selon Nieu, l'adoption des armoiries aurait permis aux franges supérieures de l'aristocratie de se différencier socialement du reste de la noblesse<sup>62</sup>. L'emploi par Hugues VII d'un burelé, dès le début de la diffusion du système héraldique, atteste de la connexion du seigneur de Lusignan avec la haute aristocratie du nord de la France et de l'Angleterre. En relayant, parmi les premiers au sud de la Loire, le système sémiologique lancé par la haute aristocratie du nord, les seigneurs de Lusignan affirment leur identité politique en mettant en exergue leur position intermédiaire entre le duc d'Aquitaine, bientôt remplacé par un roi lointain, et le reste de la noblesse.

62. David CROUCH, *The Birth of nobility, Constructing Aristocracy in England and France : 900-1300*, Londres, 2005, p. 156 ; NIEUS, « L'invention des armoiries... » (voir *supra* n. 36), p. 143-145.



## IV. BRISURES ET HIÉRARCHISATION

Les brisures utilisées par les descendants d'Hugues VII (fig. 23) ne sont jamais équipollentes, créant entre les deux armoiries une relation d'équivalence par inversion du champ, substitution de métal ou d'émail, à l'exception peut-être d'un burelé d'argent et de gueules, attribué à Guy de La Marche, frère cadet d'Hugues XIII, par l'*Armorial Le Breton* et présent dans deux cycles héraldiques à l'abbaye de Nanteuil-en-Vallée et à l'abbaye de Châtres à Saint-Brice<sup>63</sup>. En dehors de cette dernière, toutes sont privatives, c'est-à-dire qu'elles se caractérisent par l'ajout d'un élément signifiant, la plupart du temps une pièce brochante, qui manque au signifiant de l'autre afin de hiérarchiser les deux armes<sup>64</sup>. Plus de la moitié des brisures recourent au lion pour créer de nouvelles armes (fig. 24).



24. Fréquence d'utilisation de chaque pièce brochante dans les brisures du groupe héraldique Lusignan.

Nous pouvons en déduire qu'il existe une certaine stabilité des compositions interne au groupe. Un quart des brisures utilise le lambel, meuble dont la spécificité est d'indiquer que le porteur est un cadet et de le situer par rapport à son aîné dont les armes demeurent pleines. S'il n'est pas attesté à la génération d'Hugues le Brun, son deuxième fils, Raoul I<sup>er</sup> d'Exoudun (fig. 21), en charge les armes pleines que porte son frère Hugues IX<sup>65</sup>. Le cousin d'Hugues IX et de Raoul, Aimery de Lusignan, frère cadet du seigneur de Vouvant, Geoffroy II, lui aussi, surcharge d'un lambel le burelé au lion hérité de leur père<sup>66</sup>. Les trois cadets d'Hugues X, Guy, seigneur de Cognac, Geoffroy I<sup>er</sup>,

63. ANF, double cote MM//684/L et AE/I/25/6, p. 38 ; FERRARI, « Nanteuil-en-Vallée... » (voir *supra* n. 8). J'ai reçu l'information concernant l'abbaye de Châtres de Laurent Hablot que je remercie.

64. NASSIET, « Alliance et filiation... » (voir *supra* n. 4), p. 9.

65. « Aaliz fut mariée à moult noble seigneur nommé Radulphus de Yssouduno, et fut filz du conte de La Marche mainsné, et en portoit les armes, excepté des labiaz de gueules à différence », *Chronique des comtes d'Eu depuis 1130 jusqu'à 1390*, éd. Natalis DE WAILLY et Léopold DELISLE, RHGF, t. XXIII, Paris, 1894, p. 442.

66. BnF, ms. lat. 5480 (1), p. 141.

seigneur de Jarnac et Guillaume I<sup>er</sup> de Valence adoptent tous, dans un premier temps, un lambel (*fig. 25*) que deux d'entre eux abandonnent par la suite.



*25. Empreintes du sceau secret armorié de Guy, seigneur de Cognac, et des contre-sceaux armoriés de Geoffroy I<sup>er</sup>, seigneur de Jarnac, et Guillaume I<sup>er</sup> de Valence, appendues à des actes de juin 1246 et du 1<sup>er</sup> août 1248 (AN, J 192, n°15 et J 407, n°2)*  
Photographies de Clément de Vasselot. Tous droits réservés aux Archives nationales (Paris).

Certains individus changent, en effet, la configuration de leurs armoiries au cours de leur existence. Ces modifications ont lieu en raison de deux cas de figure possibles. Le premier correspond à l'abandon d'armoiries brisées par un fils aîné dont le père vient de mourir. Hugues X dont le sceau portait, en 1216, un burelé au lion<sup>67</sup>, adopte, après le décès de son père Hugues IX en 1219, un burelé plein, observable sur son sceau à partir de 1224 (*fig. 22*). De même, le futur Hugues XI emploie lui-aussi, de 1246 à 1249, soit avant la mort de son père, un burelé chargé de six lions (*fig. 26*). Dans la deuxième situation, un membre de la famille reprend les armoiries d'un parent éloigné décédé sans descendance masculine. Ainsi, en 1246, le seigneur de Cognac, Guy, porte un burelé au lambel chargé d'une escarboucle (*fig. 25*). Plutôt qu'une brisure des armes paternelles, il semble s'agir d'une brisure de celles de Raoul II d'Exoudun, cousin germain de son père. Cette hypothèse est confirmée lorsqu'à la mort de Raoul, en septembre 1246, le seigneur de Cognac abandonne son escarboucle pour arborer un simple burelé au lambel (*fig. 27*). Son frère cadet, le seigneur de Jarnac, Geoffroy I<sup>er</sup>, semble avoir procédé de la même façon. Il porte en 1246 un burelé au lion chargé d'un lambel (*fig. 25*). Ces armes sont en fait une brisure de celles de son oncle au troisième degré, Geoffroy II de Lusignan, seigneur de Vouvant, ou bien une reprise de celles qu'avait portées le frère cadet du seigneur de Vouvant, Aimery de Lusignan, décédé après 1230<sup>68</sup>. Mais, dès la mort de Geoffroy II, le seigneur de Jarnac fait modifier son sceau et ses armes, arborant désormais un burelé au lion dépourvu de son lambel (*fig. 28*). La similitude héraldique entre les emblèmes des seigneurs de Vouvant et de Jarnac recoupe une onomastique identique, puisque tous deux sont prénommés Geoffroy, ce qui n'est pas anodin. Remarquons aussi que les seigneurs de Vouvant comme ceux de Jarnac par la suite sont les deux principaux sous-lignages implantés en Poitou et en Bas-Poitou (Geoffroy de Jarnac est également

67. BnF, ms. lat. 5450, p. 122-123.

68. BnF, ms. lat. 5480 (1), p. 141.

seigneur de Château-Larcher, du Bois-Pouvreau, de Luçon et de Sainte-Hermine). Le choix du lion des comtes de Poitiers comme brisure est peut-être corrélé à la localisation géographique de leurs possessions. En 1288, la mort sans descendance de Guy de Cognac libère le burelé au lambel qui est alors repris par son petit-neveu, Guy, frère cadet du comte de La Marche, Hugues XIII<sup>69</sup>.



26. 27. 28. Empreintes du contre-sceau armorié d'Hugues XI de Lusignan, appendue à un acte du 24 juin 1249 (AN, J 938, n°1), du sceau secret armorié de Guy, seigneur de Cognac, appendue à un acte du 29 mai 1258 (AN, J 629, n°3), et du sceau secret armorié de Geoffroy I<sup>er</sup>, seigneur de Jarnac, appendue à un acte du 29 mai 1258 (AN, J 629, n°3).

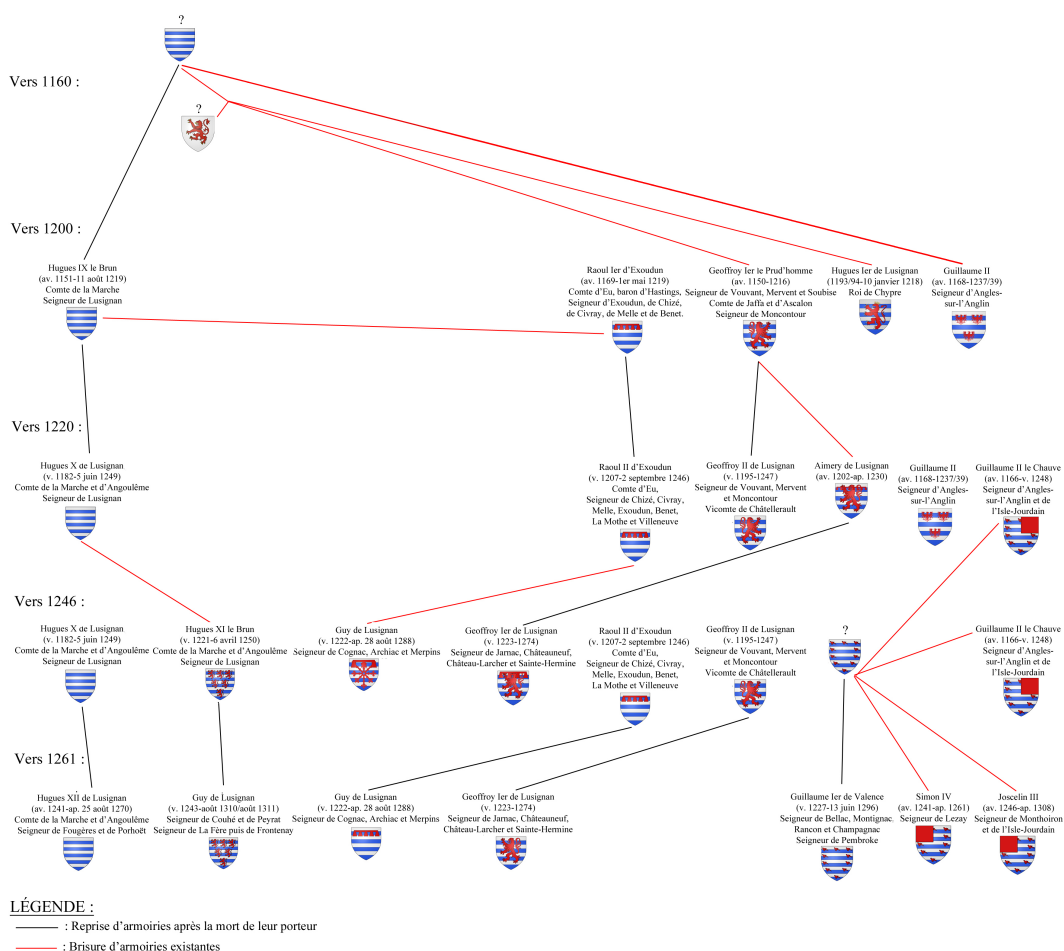
Photographies de Clément de Vasselot. Tous droits réservés aux Archives nationales (Paris).

Ces constatations démontrent que les brisures des Lusignan n'ont pas pour objet de constituer un emblème individuel. Elles semblent, au contraire, être destinées à hiérarchiser les membres de la famille à un moment donné, ce qui laisse supposer l'existence d'une forme de contrôle des armoiries au sein du lignage (fig. 29). La surbrisure par les générations naissantes des armes brisées des générations précédentes, puis la reprise des blasons des sous-lignages éteints ou tombés en quenouille, prouvent qu'il existe une cohérence et une organisation interne au groupe héraldique. L'existence d'armoiries spécifiques pour un aîné dont le père est encore en vie montre qu'elles ne servent pas seulement à incarner un lignage mais aussi à matérialiser une position. Guy de Lusignan, seigneur de Couhé, venant s'insérer entre l'aîné de la famille, son frère Hugues XII, et ses oncles, Guy de Cognac, Geoffroy I<sup>er</sup> de Jarnac et Guillaume I<sup>er</sup> de Valence, a repris les armoiries brisées que son père, Hugues XI, portait du vivant de son grand-père, Hugues X, pendant que son frère aîné gardait les armes pleines (fig. 30). Ce choix l'intercale symboliquement entre le titulaire du burelé plein et les porteurs des armes brisées.

---

69. AN, J 509, n°10 ; *Base Sigilla* : sceau 105308 ; ANF, sc/D 2640.

## Les mécanismes identitaires d'un groupe familial



### 29. Affiliations héraldiques au sein du groupe familial Lusignan.

La parenté spécifique entre la brisure des Lezay, descendants d'Hugues VII et celle des Valence, descendants d'Hugues X, est toutefois énigmatique. Guillaume I<sup>er</sup> de Valence avait adopté un burelé au lambel, chaque pendant chargé de trois lions, armes qui figurent sur son sceau (fig. 25) et sont représentées ou décrites dans les manuscrits armoriés des *Chronica majora* de Matthieu Paris<sup>70</sup>. Vers 1253, il change d'armoiries et charge son burelé de merlettes posées en orle, dont la plus ancienne attestation se trouve dans l'*Armorial Glover*<sup>71</sup>. Elles rappellent les armes des Lezay, un burelé chargé de merlettes posées en orle au franc-canton. Leur plus ancienne attestation dans la branche aînée du sous-lignage Lezay remonte aux sceaux appendus à un acte de 1261<sup>72</sup>. Nous pourrions conclure à une adoption tardive d'armoiries de la part des Lezay qui auraient tout simplement surpris celles de leur cousin le plus éloigné de l'aîné de la famille. Mais

70. Cambridge, Corpus Christi College, Ms. 16, fol. 215b ; Londres, British Library, Royal MS, 14 C VII, fol. 142 et Cotton MS, Nero D I, fol. 170.

71. *Rolls of Arms of Henry III*, éd. Anthony WAGNER, Thomas D. TREMLETT et Hugh S. LONDON, Woodbridge, 2009, p. 118.

72. BnF, ms. lat. 5450, p. 115-116.

le croquis rapide du sceau de Guillaume II de Lezay par François-Roger de Gaignières atteste qu'il aurait porté en 1230 un burelé chargé de merlettes posées en orles au franc-canton à senestre, ce qui constitue, par la position du franc-canton, une surbrisure des armoiries précédentes<sup>73</sup>. Son frère aîné, Joscelin I<sup>er</sup> de Lezay ou au moins son neveu, Joscelin II, ont porté les armes Lezay avec le franc-canton à dextre. Comme ces armoiries brisées à partir des armes de Guillaume de Valence sont antérieures aux siennes, nous en déduisons que le seigneur de Pembroke a dû reprendre des armoiries qui existaient auparavant dans le groupe héraldique et à partir desquelles les Lezay auraient élaboré leurs propres armes (*fig. 29*).

La reprise des armes de Geoffroy II de Vouvant par Geoffroy I<sup>er</sup> de Jarnac, créant une continuité à la fois héraldique et onomastique au sein du groupe, en l'absence de continuité biologique et foncière, nous invite à nous interroger sur la probabilité d'un phénomène similaire. Le groupe familial Lusignan compte quatre individus qui, bien qu'insérés dans une fratrie, reçoivent le prénom Guillaume et le patronyme « de Valence », au lieu du « de Lusignan » porté par leurs frères. Le premier, fils d'Hugues VIII, après avoir été fiancé en 1186 à Béatrix de Courtenay, fille du sénéchal de Jérusalem, est devenu prêtre en 1216. Le deuxième, fils cadet de Geoffroy I<sup>er</sup> de Vouvant, et donc neveu du précédent, trouve la mort à la bataille de Mareuil en 1230, laissant une fille, Valence de Lusignan, héritière des biens du sous-lignage de Vouvant à la mort de Geoffroy II. Le troisième, Guillaume I<sup>er</sup> de Valence, fils d'Hugues X, et donc petit-fils d'un cousin germain du précédent, s'installe en Angleterre où il épouse Jeanne de Montchenu, devient seigneur de Pembroke et de Wexford, et décède en 1296. Le quatrième, Guillaume II de Valence, est le deuxième fils de Guillaume I<sup>er</sup> et meurt en 1292 dans une embuscade pendant les guerres galloises. Seuls les deux derniers, membres d'une dynastie comtale anglaise, sont numérotés<sup>74</sup>. Nous n'avons aucune information sur l'existence d'armoiries qui auraient été portées par les deux premiers « Guillaume de Valence ». Peut-être ont-ils, eux-aussi, arboré un burelé chargé de merlettes posées en orle. La brisure des armes Lezay paraîtrait alors tout à fait logique puisqu'il s'agirait d'une surbrisure des armes du dernier cadet de la branche aînée. Le seigneur de Pembroke, Guillaume I<sup>er</sup> de Valence, aurait adopté ces armoiries à son tour dans les années 1250, au moment où elles auraient été abandonnées par Valence de Lusignan qui épouse le seigneur de Parthenay. Il y aurait alors eu, entre les trois premiers « Guillaume de Valence », non seulement transmission d'un prénom et d'un patronyme singulier mais, aussi, une passation des armoiries. Si le système héraldique préserve l'identité commune, il singularise aussi chaque individu en fonction de sa position au sein du groupe lignager.

Les brisures s'étendent, toutefois, plus loin que le groupe patrilinéaire à proprement parler. Michel Nassiet rappelait l'existence, au XV<sup>e</sup> siècle, d'un groupe héraldique burelé d'argent et d'azur unissant toutes les maisons qui prétendaient descendre des Lusignan : les Parthenay, les La Rochefoucauld, les Lezay, les Saint-Gelais<sup>75</sup>. Si l'on excepte les Lezay dont la filiation est exacte et qui font partie du groupe familial, deux de ces lignages ainsi qu'un autre que Michel Nassiet ne mentionne pas ont effectivement fait preuve de mimétisme héraldique vis-à-vis des Lusignan dès le XIII<sup>e</sup> siècle.

---

73. BnF, ms. lat. 5480 (1), p. 224.

74. Pour plus de détails sur ces quatre Guillaume de Valence et cette redondance onomastique, voir VASSELOT DE RÉGNÉ, *Le « parentat » Lusignan...* (voir *supra* n. 5), t. I, p. 657-658.

75. NASSIET, « Nom et blason... » (voir *supra* n. 4), p. 14.



**30. 31.** Empreintes du sceau secret armorié de Guy, seigneur de Couhé, appendue à un acte du 3 juin 1309 (AN, J 374, n°9/1), et du contre-sceau armorié de Guillaume V Larchevêque, appendue à un acte de décembre 1225 (AN, J 350, n°2).

Photographies de Clément de Vasselot. Tous droits réservés aux Archives nationales (Paris).

Le premier et le plus puissant est celui des Parthenay qui portent un burelé à la bande brochante. Ces armes sont attestées en 1225 sur le sceau de Guillaume V Larchevêque, seigneur de Parthenay (fig. 31)<sup>76</sup>. Elles pourraient indiquer que les Parthenay sont issus des Lusignan (fig. 32)<sup>77</sup>. Étant présentes sur le sceau de Guillaume V, la parenté héraldique entre Lusignan et Parthenay est donc plus ancienne que l'union d'Hugues II Larchevêque, fils de Guillaume V, avec Valence de Lusignan. Le lien de filiation le plus proche entre les deux familles se trouve donc être le mariage, dans les années 1070, de Mélisende de Lusignan et de Simon I<sup>er</sup> de Parthenay. Il est très antérieur à l'apparition des armoiries mais les excellentes relations entretenues au début du XII<sup>e</sup> siècle par Simon II de Parthenay avec son oncle Hugues VII, et leur guerre commune contre le duc Guillaume IX d'Aquitaine, pourraient avoir entraîné le partage d'emblèmes pré-héraldiques comme le burelé<sup>78</sup>. Il est possible aussi qu'à la suite d'adoption d'armoiries dans le deuxième quart du XII<sup>e</sup> siècle par les seigneurs de Lusignan, ceux de Parthenay

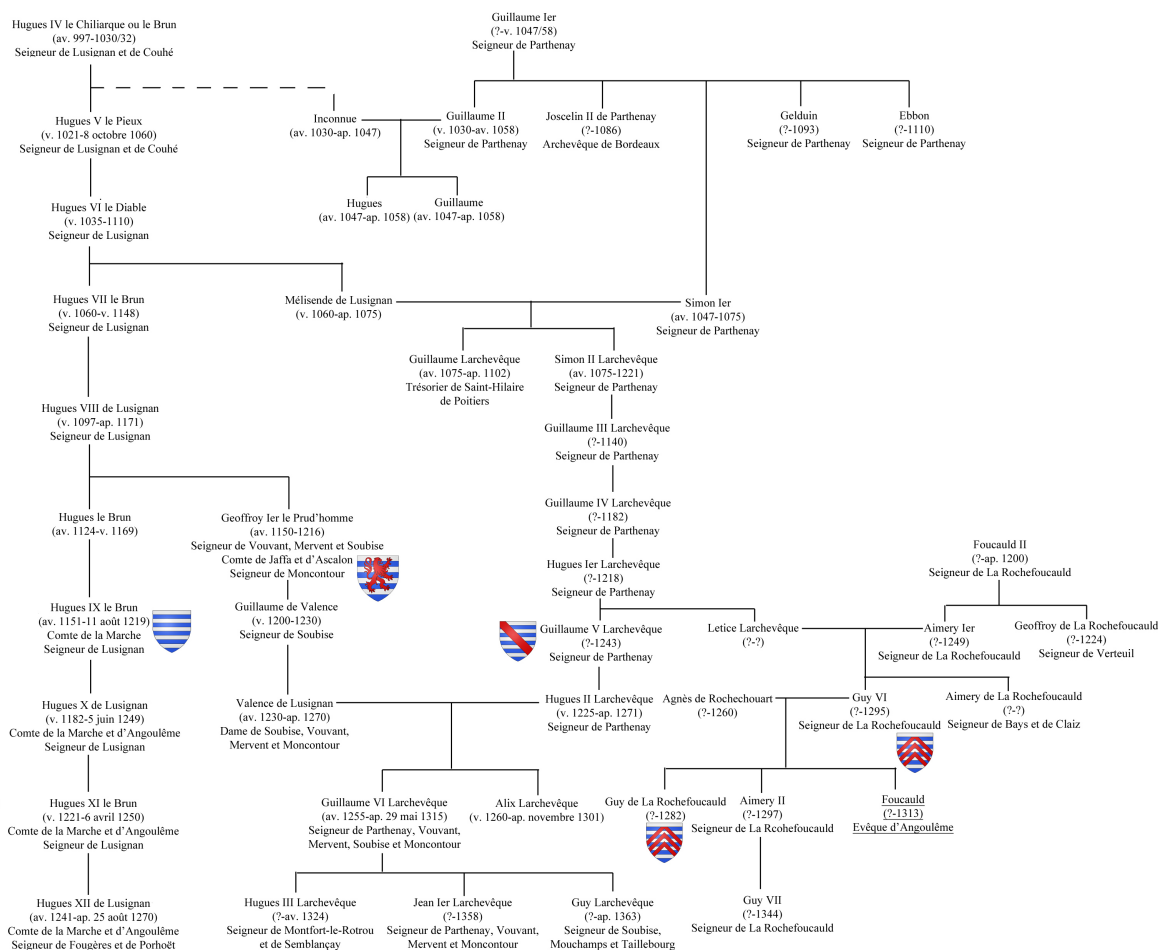
---

76. Ces armoiries sont également présentes sur le sceau de son père, Hugues I<sup>er</sup> l'Archevêque, appendu à une charte non-datée, émise entre 1182 et 1218. Ce sceau, autrefois conservé aux Archives départementales du Maine-et-Loire, semble perdu à l'heure actuelle : François EYGUN, *Sigillographie du Poitou jusqu'en 1515. Étude d'histoire provinciale sur les institutions, les arts et la civilisation d'après les sceaux*, Poitiers, 1938, n°533, p. 236 et pl. XVIII ; *Base Sigilla* : sceau 89879.

77. Paul MARCHEGAY, « Notice sur les L'Archevêque, anciens seigneurs de Parthenay », *Revue historique de la noblesse*, t. 1, 1841, p. 150 ; Bélisaire LEDAIN, *Histoire de la ville de Parthenay, de ses anciens seigneurs et de la Gâtine de Poitou depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution*, Paris, 1858, p. 43 ; Géraldine DAMON, *Naissance d'une tétrarchie nobiliaire en Poitou : les vicomtes de Thouars et les seigneurs de Lusignan, Parthenay et Mauléon*, Mémoire de DEA sous la direction de Martin AURELL, Université de Poitiers, 2004, t. I, p. 29.

78. *Guillelmo comite impugnante Ugone et Simone nepote suo (Chartes et documents...*, voir *supra* n. 17, t. I, CCXLVIII, p. 275-276).

aient voulu rappeler leurs liens de parenté avec eux. En tous cas, l'adoption par les Parthenay d'un burelé chargé d'une bande confirme l'hypothèse d'armoiries originelles, peut-être pré-héraldiques, présentant un simple burelé remontant à Hugues VII.



### 32. Filiation des Lusignan, des Parthenay et des La Rochefoucauld.

L'origine des armoiries des vicomtes de La Rochefoucauld est plus complexe. Ce lignage angoumoisien entre, en effet, dans la vassalité des Lusignan à la faveur de l'acquisition des comtés de La Marche et d'Angoulême au début du XIII<sup>e</sup> siècle. Après une guerre opposant Hugues IX au roi Jean d'Angleterre, de 1201 à 1214, Geoffroy de Verteuil, frère cadet d'Aimery I<sup>er</sup> de La Rochefoucauld, est contraint de faire hommage au comte de La Marche pour rentrer en possession de son bien<sup>79</sup>. En 1220, le mariage d'Hugues X et d'Isabelle d'Angoulême place La Rochefoucauld et ses seigneurs sous l'autorité des Lusignan<sup>80</sup>. Or, au moins à partir de 1282, les La Rochefoucauld arborent

79. *Cartulaire des comtes de La Marche et d'Angoulême*, éd. Georges THOMAS, Angoulême, 1934, XXXVII, p. 74-75 ; Paris, AN, P//721, fol. 17 r<sup>o</sup>-17 v<sup>o</sup>.

80. *Patent Rolls of the reign of Henry III preserved in the Public Record Office*, éd. Henry Churchill MAXWELL LYTE, Londres, 1901, t. I, p. 431-432.

des armoiries burelées chargées de trois chevrons. Elles figurent sur le sceau de Guy, fils aîné de Guy VI de La Rochefoucauld, qui décède avant son père en 1282<sup>81</sup>, mais aussi dans le cycle héraldique de l'abbaye de Nanteuil-en-Vallée<sup>82</sup>, peint à l'occasion de la campagne de Gascogne en 1295, où elles représentent soit Guy VI encore en vie, soit son deuxième fils, Aimery II (fig. 33). À première vue, l'adoption du blason La Rochefoucauld aurait eu lieu à la suite d'un mimétisme, voire d'une concession, de leurs suzerains les comtes d'Angoulême. Mais, les liens familiaux pourraient expliquer tout aussi bien les armes des vicomtes angoumoisins. Aimery I<sup>er</sup> de La Rochefoucauld avait, en effet, épousé Letice de Parthenay, une sœur de Guillaume V Larchevêque (fig. 32)<sup>83</sup>. À l'instar des Parthenay, le choix héraldique des La Rochefoucauld pourrait avoir reposé sur une parenté matrilinéaire avec les Parthenay, donc avec les Lusignan, lien qu'il aurait été habile de mettre en avant alors que les Lusignan devenaient leurs suzerains<sup>84</sup>.



**33. Armoiries des La Rochefoucauld.** Abbaye de Nanteuil-en-Vallée. « Grands greniers », 1<sup>er</sup> étage, salle occidentale, mur pignon (photographie ArmmA).

**34. Armoiries du seigneur de Rochefort.**

Armorial Le Breton (AN, double cote MM//684/L et AE/I/25/6, p. 45).

Photographie de Clément de Vasselot. Tous droits réservés aux Archives nationales (Paris).

Les dernières armoiries du groupe sont celles du seigneur Guy de Rochefort, lequel porte un burelé chargé d'un chef denché de gueules présentant, lui aussi, une parenté évidente avec le groupe héraldique des Lusignan (fig. 34). Nous avons émis l'hypothèse

81. *Sigillographie de l'Angoumois*, éd. Philippe DE BOSREDON et Joseph MALLAT, Périgueux, 1892, n°108, p. 46-47.

82. FERRARI, « Nanteuil-en-Vallée... » (voir *supra* n. 8).

83. Anselme DE SAINTE-MARIE, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, des pairs, grands officiers de la Couronne, de la Maison du Roy et des anciens barons du royaume*, Paris, 1728, t. IV, p. 421.

84. Par la suite, les La Rochefoucauld développèrent la légende de leur ascendance Lusignan, avançant notamment que Foucauld I<sup>er</sup>, seigneur de La Roche, aurait été le fils cadet d'Hugues I<sup>er</sup> le Veneur : *Ibid.*, p. 418 ; Cette généalogie légendaire a été corrigée notamment par André DEBORD, *La société laïque dans les pays de la Charente, X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1994, p. 511.



d'une parenté remontant au X<sup>e</sup> siècle entre les Saint-Maixent/Rochefort et les Lusignan mais cette connexion nous paraît beaucoup trop ancienne pour que l'héraldique en garde la trace, sauf à imaginer un « rattrapage » héraldique au début du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>85</sup>. Les liens vassaliques plaçant les Rochefort sous la suzeraineté des Lusignan au XIII<sup>e</sup> siècle nous semblent une meilleure explication de l'emploi de ces armes<sup>86</sup>. Cela dit, le prénom Hugues, donné à l'aîné, s'est maintenu dans la famille de Rochefort comme chez les Lusignan jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle. Et il n'est sans doute pas anodin que les deux familles vassales des Lusignan, qui pourraient arguer d'un lointain lien de parenté, soient précisément celles qui adoptent des armoiries semblables.

## V. LES PARTAGES D'ARMOIRIES : FRATERNITÉ UTÉRINE ET MATRILIGNAGE

Certains artefacts héraldiques des Lusignan présentent la trace d'un partage d'armoiries, mécanisme que Laurent Hablot a récemment approfondi dans son dossier d'habilitation<sup>87</sup>. Il avait notamment relevé le cas de Guillaume I<sup>er</sup> de Valence dont un bouclier émaillé avait déjà attiré, à maintes reprises, l'attention des héraldistes<sup>88</sup>. Conservée aujourd'hui à la Galleria Parmeggiani à Reggio Emilia, cette pièce présente un écartelé entre les armes royales d'Angleterre et celles adoptées, à partir de 1253, par le seigneur de Pembroke. Laurent Hablot rapproche cette composition du décor émaillé, aujourd'hui disparu, sur lequel reposait le gisant de Guillaume de Valence où alternaient les léopards anglais et son burelé à merlettes. Il propose l'interprétation suivante : le seigneur de Pembroke, adoubé en 1247 par son frère utérin, Henri III, aurait d'abord adopté le burelé au lambel dont chaque pendant était chargé de trois lions, armoiries peintes en regard du récit de son adoubement dans les manuscrits des *Chronica majora*<sup>89</sup>. Les trois lions auraient été une concession d'armes d'Henri III à son frère utérin à l'occasion de cet événement<sup>90</sup>. Lorsque Guillaume de Valence a changé ses armoiries vers 1253, il en aurait gardé le souvenir en écartelant ses armes avec celles d'Angleterre<sup>91</sup>. Laurent Hablot attire aussi l'attention sur un miroir conservé au Metropolitan Museum of Art dont la valve porte les armes du frère aîné de Guillaume,

85. VASSELLOT DE RÉGNÉ, « Un réseau seigneurial salin... » (voir *supra* n. 18), p. 253-255.

86. La famille de Rochefort a été étudiée en particulier par Christian THIBAUD, *La famille de Rochefort, aspects de la construction d'un lignage seigneurial dans la société féodale du Poitou, du X<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle*, Mémoire de Master 1 sous la direction de Martin AURELL, Université de Poitiers, 2015.

87. HABLOT, *Affinités héraldiques...* (voir *supra* n. 45).

88. Anthony R. WAGNER, « Heraldic Designs n°2 », *The coat of Arms*, t. III, n°17, janvier 1954, p. 4-5 ; Paul ADAM-EVEN, « The Valence Enamel », *The Coat of Arms*, t. III, n°18, avril 1954, p. 44-45 ; *Id.*, « À propos d'un curieux usage héraldique », *Archivum Heraldicum*, LXVIII, 1954, p. 9-10 ; Cedric Jennings HOLYOAKE, « The arms of William de Valence on the Reggio Emilia Enamel », *The Coat of Arms*, t. III, n°19, juillet 1954, p. 87-89.

89. Cambridge, Corpus Christi College, Ms. 16, fol. 215b ; Londres, British Library, Royal MS, 14 C VII, fol. 142.

90. Laurent Hablot cite de nombreux exemples de concessions d'armoiries à la suite d'un adoubement : Guillaume de Hainaut, adoubé par Louis VII, porte vers 1170 un parti de France et de Hainaut, Hugues IV Candavène, adoubé par Henri II d'Angleterre, modifie ses armes en 1179, Guillaume V de Garlande, proche de Philippe Auguste fait figurer en 1211 sur son sceau un parti de France et de Garlande, l'émir Fakhr-ed-Din, adoubé par l'empereur Frédéric II porte les armes de Souabe. HABLOT, *Affinités héraldiques...* (voir *supra* n. 45), p. 543-544.

91. *Ibid.*, p. 68-69.

Hugues XI de Lusignan, écartelées avec celles d'Angleterre et présume que leur origine se trouve dans l'adoubement de leur propriétaire par son frère utérin<sup>92</sup>. Sur la valeur sémiologique d'une telle disposition, il conclut :

« Le parti est une forme d'association héraldique qui donne la prééminence aux armes de dextre, de l'époux. L'écartelé est davantage la mise en forme de l'alliance entre égaux. La redondance des écus y occulte en partie la préséance, même si la position préférentielle du premier quartier demeure. Les Lusignan sont donc placés sur un rang de quasi-équivalence avec leur royal parrain à la différence des autres seigneurs qui doivent entrer dans la soumission honorable de leur patron. Passer d'un lambel à un écartelé est aussi un processus de revalorisation »<sup>93</sup>.

Si l'interprétation de la vocation de ce partage héraldique comme mettant en scène une alliance entre égaux nous semble tout à fait juste, attribuer son origine à un adoubement est impossible. Hugues X et Isabelle d'Angoulême sont brouillés avec Henri III jusqu'à leur réconciliation à la fin de l'année 1241<sup>94</sup>. Lorsque le roi d'Angleterre débarque en France en 1242, il rencontre pour la première fois ses frères utérins et adoube à cette occasion deux d'entre eux, Guy et Geoffroy, qui étaient en âge de l'être<sup>95</sup>. L'aîné, le futur Hugues XI a déjà été fait chevalier par quelqu'un d'autre : son adoubement ne peut expliquer l'écartèlement de ses armes avec les léopards anglais<sup>96</sup>.

Une lecture novatrice de ce partage d'armoiries peut être proposée grâce à un cas antérieur dont témoigne le dessin, par Dom Fonteneau, d'un sceau du vicomte de Châtellerault, Hugues de Surgères, appendu à une charte de 1211. Si son grand sceau porte les armes des Surgères, un écu fretté de vair chargé d'un lambel, le sceau secret présente un écu mi-parti aux armes des Surgères à dextre et d'un burelé chargé d'un lambel à senestre (*fig. 35*). Or, en mai 1208, Hugues de Surgères avait donné à l'abbaye de Fontevraud une rente qu'il avait reçu comme héritage de sa mère sur Exoudun<sup>97</sup>. Le même mois, Raoul I<sup>er</sup> d'Exoudun, qui porte un burelé chargé d'un lambel, confirme, pour le salut de l'âme de sa mère, le don fait par Hugues de Surgères qu'il appelle *cognatus meus*<sup>98</sup>. La mère d'Hugues IX et de Raoul I<sup>er</sup>, Aurengarde d'Exoudun s'était remariée avec le seigneur de Surgères, Guillaume III Maingot, dont elle avait eu Hugues de Surgères, qui est donc frère utérin des comtes de La Marche et d'Eu. L'adoption d'un écu parti de Surgères et des armes de Raoul met en scène une connexion par la mère, sans pour autant avoir recours à l'emblématique du matrilignage et représente la relation entre les frères utérins. Dans cette optique, l'utilisation par Hugues XI et Guillaume I<sup>er</sup> de

---

92. *Ibid.*, p. 69 ; New York, Metropolitan Museum of Art, The Cloisters Collection, 1950, 50.7.4 ; Sur le miroir Lusignan, voir Vera K. OSTOIA, « The Lusignan Mirror », *The Metropolitan Museum of Art Bulletin*, New Series, t. 18, n°1, 1959, p. 18-27.

93. HABLLOT, *Affinités héraldiques...* (voir *supra* n. 45), p. 546.

94. *Cartulaire des comtes...* (voir *supra* n. 79), t. I, p. 19-21 et t. II, p. 22-23.

95. *Et ibidem fecit duos fratres suos, filios scilicet comitis de Marchia, milites* (Matthieu Paris, *Chronica majora*, éd. Henry R. LUARD, Londres, 1877, t. IV, p. 209).

96. Le 1<sup>er</sup> août 1242, soit un mois plus tard, Hugues XI, Guy et Geoffroy portent tous trois le titre de chevalier lors du traité de Pons : *Layettes du trésor des chartes, de l'année 1224 à l'année 1246*, éd. Alexandre TEULET, Paris, t. II, 1866, 2980, p. 476-477.

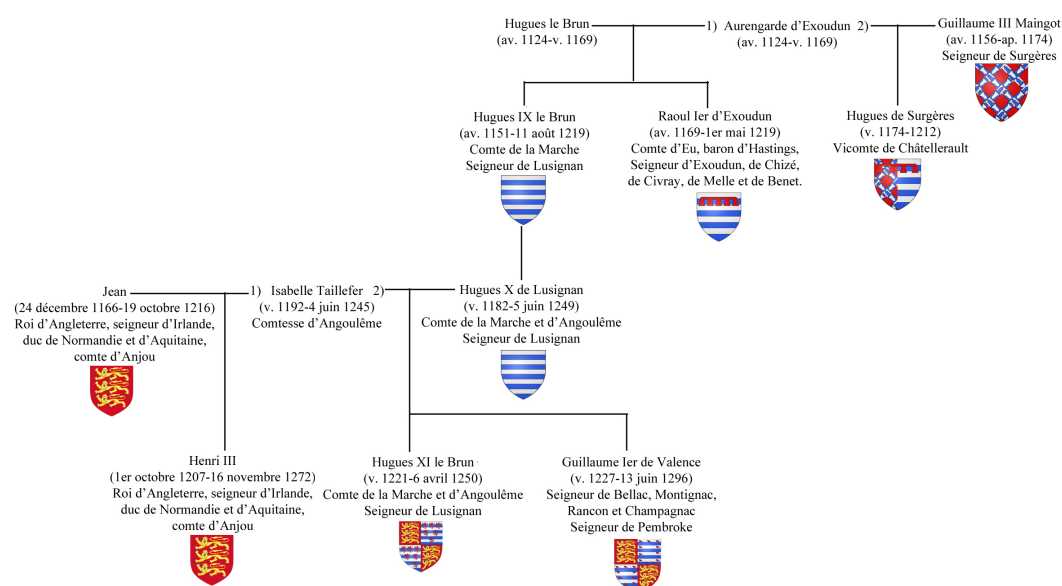
97. Louis VIALART, *Histoire généalogique de la maison de Surgères en Poitou*, Paris, 1717, p. 44.

98. *Ibid.*, p. 44-45.

Valence d'un écartelé de leurs propres armes avec celles d'Angleterre ne serait pas le rappel d'un parrainage mais tout simplement un moyen de publier leur lien fraternel avec le souverain.



35. Sceau et sceau secret armoriés d'Hugues de Surgères, autrefois appendus à un acte de 1211. Dessin de Dom Fonteneau (BM Poitiers, Coll. Fonteneau, t. LXXXII, n°11). Tous droits réservés à la BM Poitiers.



36. Lusignan, Surgères et Angleterre : deux partages d'armoiries.

Si les concessions d'armoiries à la suite d'un adoubement sont nombreuses, ces deux exemples démontrent que ces combinaisons peuvent aussi être le témoin d'un lien de parenté utérin. Remarquons aussi que dans ces deux cas, Hugues IX et Raoul d'Exoudun ne font pas figurer les armes Surgères sur leur sceau. A fortiori, Henri III n'utilise jamais

celles des Lusignan avec les siennes. Seul le demi-frère, dont le statut est inférieur, évoque sa parenté utérine dans ses armoiries. Son lien fraternel lui permet de se rehausser socialement et de prétendre à un rang quasi-équivalent à celui qu'occupe son frère utérin (*fig. 36*).

Le mariage soulève lui aussi la question du partage héraldique. La nouvelle épouse entre dans le groupe familial avec des armoiries allogènes. À l'inverse, les filles qui quittent le lignage pour s'unir aux représentants d'autres familles apportent leur emblématique familiale avec elles. Michel Nassiet avait remarqué, à ce sujet, que la transmission des armoiries était loin de se faire toujours de façon patrilinéaire. Les épouses conservent, voire transmettent, leurs propres armes à leur descendance en rapport avec l'importance de leur dot ou de leur héritage, à l'instar de ce qui se produit pour l'anthroponyme<sup>99</sup>. Synthétisant son travail, Jean-Luc Chassel a listé trois configurations possibles : si la femme réalise une union hypergamique, elle abandonne ses armoiries ou les fait figurer à une place secondaire sur son sceau ; si le mariage est hypogamique pour la femme, le mari abandonne ses armes pour celles de son épouse ; s'il est isogamique, les armoiries sont partagées, l'écu étant écartelé ou parti<sup>100</sup>.

Au vu des dix sceaux armoriés qui nous sont parvenus pour des épouses des membres de la famille (*fig. 37*) et des treize sceaux dont nous disposons pour leurs filles (*fig. 38*), ces règles souffrent quelques exceptions. Au début du XIII<sup>e</sup> siècle, deux mariages isogamiques et deux unions hypogamiques se concluent par l'adoption des armes pleines du mari sans autres armoiries. À la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, Jeanne de Montchenu et Béatrix de Clermont optent, sur leur contre-sceau, pour des écussons partis des armes du père et de celles du mari pour la première, dont le mariage était hypogamique, du mari et du père pour la deuxième. Béatrix de Bourgogne utilise successivement un contre-sceau sur lequel les armoiries de son père ont la place d'honneur par rapport à celles de son mari, puis un deuxième où les positions sont inversées.

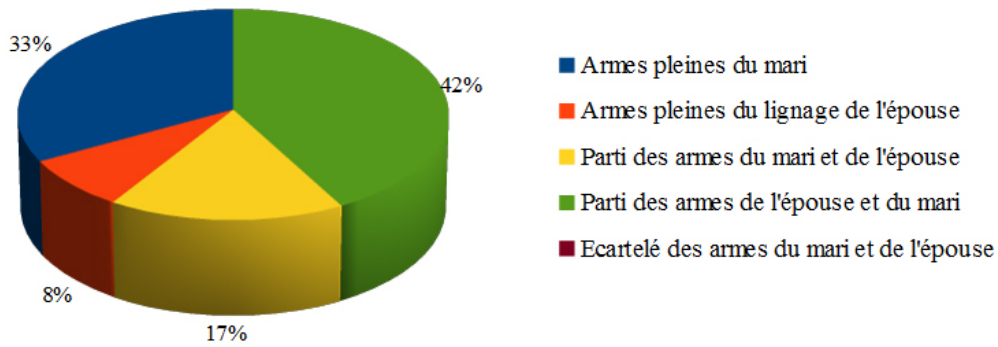
De manière générale, les armoiries de l'époux Lusignan l'emportent sur celles de son épouse, bien que ce rapport tende à s'atténuer à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. En revanche, les filles issues du groupement de parenté réalisent presque toutes des mariages hypogamiques, ce qui explique la très forte proportion des armes pleines des Lusignan sur leurs sceaux. Le plus souvent, elles adoptent un modèle faisant figurer sur leur grand sceau le burelé des Lusignan à dextre, les armoiries de leur mari à senestre et un écu parti des deux armes sur leur contre-sceau ou leur sceau secret (*fig. 39*). Les armes pleines de leur père sont alors à la place d'honneur par rapport à celles du mari.

---

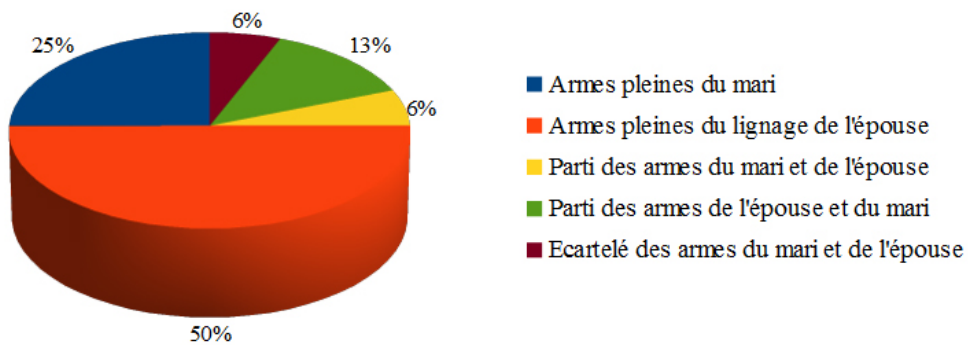
99. NASSIET, « Alliance et filiation... » (voir *supra* n. 4), p. 9-30 et « Nom et blason... » (voir *supra* n. 4, 1994), p. 5-30.

100. CHASSEL, « Le nom et les armes... » (voir *supra* n. 4), p. 117-148. Voir par exemple le rôle des femmes dans la diffusion de la croix raimondine ou des pals barcelonais dans MACÉ, *La majesté et la croix...* (*supra* n. 2), p. 321-322.

CLEMENT DE VASSELOT DE REGNE



37. Configuration des armoiries portées par les épouses des Lusignan.



38. Configuration des armoiries portées par les filles des Lusignan.



39. Empreintes de l'avvers et du revers du sceau armorié de Jeanne de Lusignan, appendues à un acte du 22 février 1310 (AN, J 407, n°15).

Photographies de Clément de Vasselot. Tous droits réservés aux Archives nationales (Paris).

Béatrix de Bourgogne fait figurer sur son premier grand sceau, un écu mi-parti de Champagne et de Navarre qui lui, ne renvoie pas à son père mais à sa mère, Béatrix de Champagne, fille de Thibaut IV, comte de Champagne et roi de Navarre dont lui vient son prénom (*fig. 17*). Lorsqu'elle fait ensuite modifier son grand sceau, elle continue à arborer dessus un écu parti des armoiries de Navarre et du burelé des Lusignan pour rappeler son ascendance royale (*fig. 18*). Un cas similaire de conservation d'armoiries a récemment été porté à notre connaissance par Laurent Hablot. Une matrice inédite de Marie de Beaujeu, épouse du seigneur de Parthenay, Jean I<sup>er</sup> Larchevêque, contient deux écus sur lesquels se trouvent d'une part un parti des armes Beaujeu et Parthenay et, d'autre part, les armoiries de Geoffroy I<sup>er</sup> de Lusignan, trisaïeul de Jean I<sup>er</sup>, qui a hérité de ses seigneuries de Vouvant, Mervent, Soubise et Moncontour<sup>101</sup>. La reprise des armoiries de l'ancêtre de son mari relève sans doute d'une volonté de légitimer la domination du couple sur ces domaines et de rehausser son prestige en rappelant la glorieuse ascendance de son époux.

L'adoption systématique des armoiries de l'époux par son épouse, qui semble dominer au début du XIII<sup>e</sup> siècle, recule dans sa seconde moitié devant une mise en scène de plus en plus fréquente de la femme comme trait d'union entre deux lignages. Le prestige du rang d'une épouse ou la valeur des domaines apportés au couple peuvent même déboucher sur la transmission matrilineaire des armoiries. Nous avons vu que Béatrix de Bourgogne faisait figurer sur son sceau celles du royaume de Navarre qui venaient de sa mère. Il en est de même pour plusieurs des enfants de Jeanne de Fougères, dont nous n'avons malheureusement conservé aucun sceau. Le contre-sceau de son deuxième fils, le dernier comte de La Marche, Guy de Lusignan, présente, comme pour ses prédécesseurs, un burelé plein. Il est toutefois entouré de fougères qui se réfèrent aux armoiries parlantes du lignage de sa mère (*fig. 40*). Le grand sceau de sa sœur aînée, Yolande de Lusignan, place même le burelé Lusignan à dextre du personnage et un écu chargé d'une fougère à senestre (*fig. 41*). Jeanne de Fougères a donc transmis ses armoiries à sa fille ainsi qu'à son fils, lequel, ne souhaitant sans doute pas modifier le type sigillaire employé par ses prédécesseurs, a fait ajouter des fougères à la place des rinceaux et des fleurons habituels.



**40. 41.** Empreintes du contre-sceau armorié de Guy de Lusignan, comte de La Marche, appendue à un acte du 25 avril 1308 (AN, J 414/A, n°15), et du sceau de Yolande de Lusignan, comtesse de La Marche, appendue à un acte de mars 1309 (AN, J 374, n°7).

Photographies de Clément de Vasselot. Tous droits réservés aux Archives nationales (Paris).

---

101. *Base Sigilla* : sceau 93246.

VI. LES DÉCORS HÉRALDIQUES :  
DU DISCOURS À LA SACRALISATION DU GROUPE FAMILIAL

La fonction première des armoiries étant d'ordre emblématique, elles sont utilisées pour créer des décors signifiants. Ainsi, le coffret dit « de Saint Louis », conservé au musée du Louvre, est orné de quarante-six médaillons émaillés qui figurent les armoiries royales et celles des grands seigneurs du royaume dont le burelé d'argent et d'azur du comte de La Marche. Grâce à l'identification de toutes les armoiries, le coffret peut être daté aux environs de l'année 1236. Il pourrait avoir été élaboré à l'occasion des fêtes du mariage de Louis IX avec Marguerite de Provence pour matérialiser l'union des barons du royaume autour du couple royal<sup>102</sup>.

Mais dans les lieux dominés par les Lusignan, l'héraldique est utilisée pour mettre en scène le groupe familial. François de Corlieu, procureur de la sénéchaussée d'Angoumois au XVI<sup>e</sup> siècle, a laissé une description du château d'Angoulême. Il mentionne une grande salle dont la construction aurait été impulsée par la veuve d'Hugues XII, Jeanne de Fougères, et achevée par Hugues XIII. Le décor intérieur aurait représenté les armoiries du groupement de parenté ainsi que ses alliances matrimoniales ascendantes et descendantes<sup>103</sup>. La grande salle du château devant être le cœur de l'exercice du pouvoir du comte d'Angoulême, le décor se devait de rappeler la puissance et l'étendue de l'influence du lignage qui gérait le comté. Il est regrettable que nous ne gardions aucune trace des armoiries en question. De même, Fabrice Lachaud mentionne, dans sa thèse sur la famille de Craon, une peinture murale, aujourd'hui disparue, à Sablé-sur-Sarthe qui unissait le losangé d'or et de gueules des Craon au burelé d'argent et d'azur des Lusignan. Une manière pour ces barons angevins de rappeler l'union de Maurice IV avec la seconde fille d'Hugues X, Isabelle de Lusignan et leur alliance avec la maison des comtes de La Marche et d'Angoulême<sup>104</sup>. La présence d'armes parties et écartelées de Lusignan et de Craon sur les voûtes et les vitraux de la chapelle Saint-Jean-Baptiste des Cordeliers d'Angers, lieu de sépulture des Craon, procède de la même logique<sup>105</sup>.

Si la plupart de ces décors héraldiques ont aujourd'hui disparu, quelques-uns subsistent sur les rares tombeaux qui ont été préservés jusqu'à nos jours ou par le biais de dessins assez précis qui nous sont parvenus. En étudiant les armoiries présentes sur les tombeaux anglais du XIV<sup>e</sup> siècle, Frédérique Lachaud a montré qu'elles étaient conçues pour afficher des liens de parenté ou des affinités chevaleresques<sup>106</sup>. Ainsi, sur le tombeau

---

102. Audrey L. JACOBS, *The heraldic Casket of Saint Louis in the Louvre*, Theses and Dissertations. 359, University of Wisconsin-Milwaukee, 2014: [<https://dc.uwm.edu/etd/359/>] (consulté le 12/04/2019).

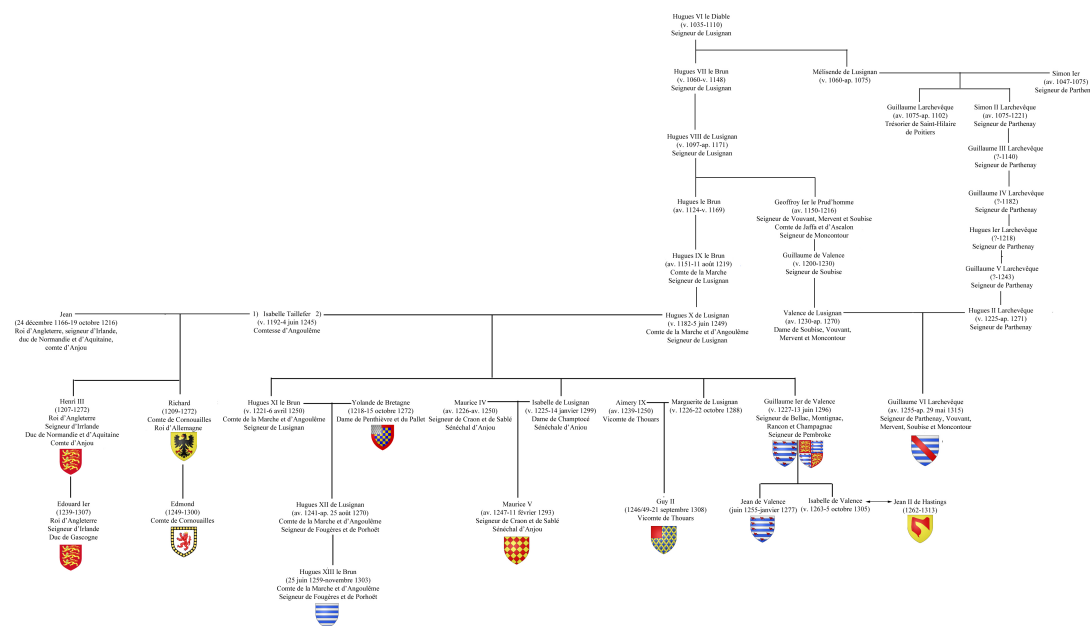
103. « Hugues le Brun succéda à son père et après se mit à bâtir la grande tour du château d'Angoulême et paracheva la salle encomencée par sa mère, qui sont deux merveilleusement beaux édifices. Aucuns ont pensé que cette salle a été bâtie par les Anglais, ce qui est faux. Les armoiries de la maison de Lusignan, ses alliances et divises desquelles cette salle est toute pleine monstrent assez du contraire », François DE CORLIEU, *Recueil écrit en forme d'histoire de ce qui se trouve écrit de la ville et des comtes d'Angoulême*, éd. Jean-Hippolyte MICHON, *Histoire de l'Angoumois*, Paris, 1846, p. 64.

104. Fabrice LACHAUD, *Le lignage en question. Femmes, alliances et filiations chez les Craon*, Bordeaux, 2017 (*Scripta Mediaevalia*, 31), p. 218.

105. BM Angers, ms. 995, p. 375-392.

106. Frédérique LACHAUD, « La représentation des liens personnels sur les tombeaux anglais du XIV<sup>e</sup> siècle », David BATES, Véronique GAZEAU, Eric ANCEAU, Frédérique LACHAUD et

de Guillaume I<sup>er</sup> de Valence, à l'abbaye de Westminster, les armes d'Henri de Lacy et de Gilbert de Clare commémorent une solidarité curiale. La parenté anglaise du défunt est représentée par deux écus portant les lions passants d'Angleterre, en référence à son frère utérin Henri III et à son neveu Édouard I<sup>er</sup>. L'aigle impériale renvoie à son autre frère utérin, Richard de Cornouailles. Les armes de son neveu, Edmond de Cornouailles, fils de Richard, figurent à proximité. Les armoiries de Jean d'Hastings, alors sous la garde de Guillaume I<sup>er</sup> de Valence et fiancé à sa fille Isabelle, ainsi que celles des Valence qui évoquent probablement son fils aîné, Jean, complètent le tableau de sa famille d'Outre-Manche<sup>107</sup>. Sa parenté continentale est figurée par les armoiries pleines des Lusignan, pour son petit-neveu Hugues XIII, celles des Parthenay pour Guillaume VI Larchevêque, celles de Bretagne pour sa belle-sœur, la veuve d'Hugues XI, Yolande de Bretagne et celles de Thouars pour sa sœur, Marguerite, veuve du vicomte Aimery IX ou encore pour leur fils, Guy II. Le dernier écu, arborant des armes losangées, a toujours été interprété comme renvoyant aux Taillefer d'Angoulême et à la parenté maternelle de Guillaume de Valence. Mais, étant donné que tous les individus dont les armoiries sont représentées sur le tombeau sont vivants au moment de sa réalisation vers 1274 et sont de proches parents du seigneur de Pembroke, nous pensons que le losangé renvoie à la sœur de Guillaume, Isabelle, veuve de Maurice IV de Craon, et à son fils, Maurice V, les armoiries des Craon étant identiques à celles des Taillefer. La sépulture de Guillaume de Valence se veut donc un mémorial de sa parenté sur les deux rivages de la Manche (fig. 42).



42. Le réseau de parenté de Guillaume I<sup>er</sup> de Valence d'après les armoiries présentes sur son tombeau.

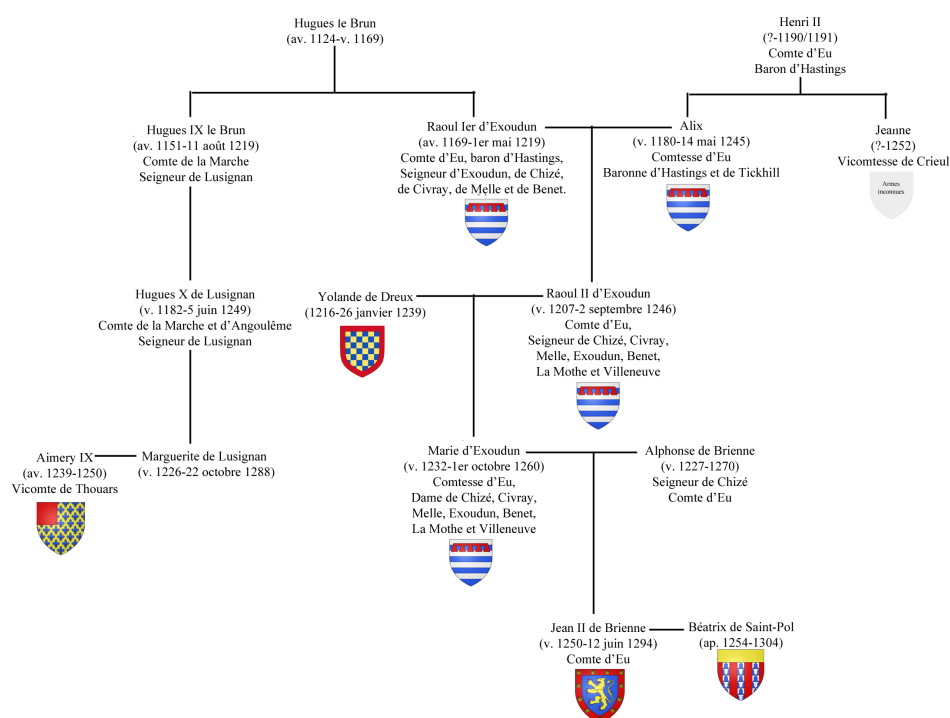
François-Joseph RUGGIU (dir.), *Liens personnels, réseaux, solidarités en France et dans les îles britanniques (XI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 2006, p. 127-152.

107. Le monument funéraire de Guillaume I<sup>er</sup> de Valence est probablement commandé autour de 1274, alors que le seigneur de Pembroke assure des missions à Limoges pour le compte d'Édouard I<sup>er</sup> et que les ateliers de la ville connaissent leur apogée. Jean de Valence, qui meurt en 1277, est donc encore en vie.



Bien qu'implanté solidement en Angleterre et devenu le fondateur d'un sous-lignage anglais, Guillaume de Valence conserve des liens avec sa famille française, le représentant du sous-lignage aîné, ses sœurs et ses neveux, au point de les faire figurer sur son tombeau. Après sa mort, en 1296, un écusson mi-parti Valence et Clermont est ajouté pour représenter Béatrix de Clermont qui épouse Aymar de Valence, fils et héritier de Guillaume I<sup>er</sup>. Cette addition montre le rôle de mémorial attribué au décor héraldique du tombeau<sup>108</sup>. La nouvelle épouse est ainsi symboliquement intégrée dans le lignage par l'apposition de ses armoiries sur le monument du père de son mari.

Le tombeau commandé à Limoges par le comte d'Eu, Jean II de Brienne, pour sa mère, Marie d'Exoudun, est, lui aussi, conçu pour mettre en scène le lignage. D'après la *Chronique des comtes d'Eu*, il était orné des noms et des armoiries des membres de la famille de Marie, notamment ceux de ses parents, Raoul II d'Exoudun et Yolande de Dreux, de ses grands-parents, Raoul I<sup>er</sup> d'Exoudun et Alix d'Eu, et de sa cousine éloignée, Marguerite de Lusignan, vicomtesse de Thouars (*fig. 43*)<sup>109</sup>.



43. Le réseau de parenté de Marie d'Exoudun d'après les armoiries figurant sur son tombeau.

108. Anne M. MORGANSTERN, *Gothic Tombs of Kinship in France, the Low Countries, and England*, Pennsylvania University Park, 2000, p. 64-66.

109. « Au costé de la dite dame dessoubz sont en ymaiges esleveez pourtraitz et assis de fin cuivre surorée en or les noms et les armes des seigneurs et d'autres qui s'ensuivent, lesquels leur appartiennent à cause de lignaige de par la dame et de par les dames yssues de Foucarmont. Premièrement la contesse Aalis et après Raoul de Yssouldun, son mari, à son costé. Après Raoul de Yssouldun, son filz, et dame Aleonor de Bretagne. Après dame Bietrix de Saint Pol, femme du dit Jehan. Après, dame Jehanne de Criel, seur à la dite Aalis. Après, le conte de Arevez, le sire de Coussy, le duc de Bourgongne, Ysabeau de Dampierre, fille au dit conte Jehan, le sire d'Estouteville, Marguerite, vicomtesse de Touars », *Chronique des comtes d'Eu...*(voir *supra* n. 65), p. 445.

À la même époque, Yolande de Bretagne, veuve d'Hugues XI de Lusignan, fait réaliser un autre monument funéraire à décor héraldique, qui se trouvait autrefois à l'abbaye de Villeneuve, aux Sorinières. Mais le dispositif est sans commune mesure puisqu'il doit abriter sa propre dépouille et celle de sa mère, Alix de Thouars, et qu'il est orné de trois cent cinquante-sept armoiries qui nous sont connues par des aquarelles du tombeau réalisées au XVII<sup>e</sup> siècle pour François-Roger de Gaignières, complétées grâce à un dessin de Jean Chaperon repris sous forme de gravure dans l'*Histoire de Bretagne* de Dom Lobineau<sup>110</sup>. Jean-Yves Copy a consacré une longue étude à ce tombeau et identifié la très nombreuse parenté patrilinéaire, matrilinéaire et conjugale affichée par la comtesse de La Marche<sup>111</sup>.

La génération précédente de sa belle-famille (*fig. 44*) est représentée par les armes de ses beaux-parents, Hugues X et Isabelle d'Angoulême. Les armes de Bretagne associées au burelé d'argent et d'azur désignent le couple : Yolande et son époux Hugues XI. Leurs enfants, Hugues XII et Guy, futur seigneur de Couhé et Peyrat, sont indiqués par leurs armoiries : un burelé plein et un burelé chargé de six lions. La parenté Lusignan incarnée sur la sépulture s'étend à ses beaux-frères : Guy, seigneur de Cognac, Geoffroy I<sup>er</sup>, seigneur de Jarnac et Guillaume I<sup>er</sup> de Valence, identifiés par leurs armes brisées, en compagnie de leurs épouses, Jeanne de Châtellerauld et Jeanne de Montchenu. Les armes de Geoffroy VI de Rancon, époux d'Isabelle de Lusignan, et d'Aimery IX de Thouars, le mari de Marguerite de Lusignan, ne sont pas oubliées. La présence de plusieurs armoiries Lezay, qui peuvent renvoyer à Simon IV, Joscelin III, Guillaume IV ou Amiel de Lezay, montrent que cette partie de la famille, qui semble éloignée, n'est pas oubliée et qu'ils sont toujours considérés comme membres du groupe.

Il est particulièrement intéressant de constater que le décor héraldique ne remonte pas jusqu'à un ancêtre commun. L'axe des relations de parenté est la défunte et il ne paraît pas nécessaire d'explicitier les raisons de la présence de chaque membre du réseau horizontal qui est mis en scène<sup>112</sup>. Le tombeau de Yolande de Bretagne commémore l'existence d'un très large groupe de parenté et d'alliances, au sein duquel figurent tous les descendants d'Hugues VII qui partagent le burelé d'argent et d'azur familial. Conçu pour manifester publiquement la puissance d'un lignage par ses multiples ramifications, il nous prouve aujourd'hui la persistance générationnelle des liens de parenté et l'utilisation de l'héraldique pour les perpétuer.

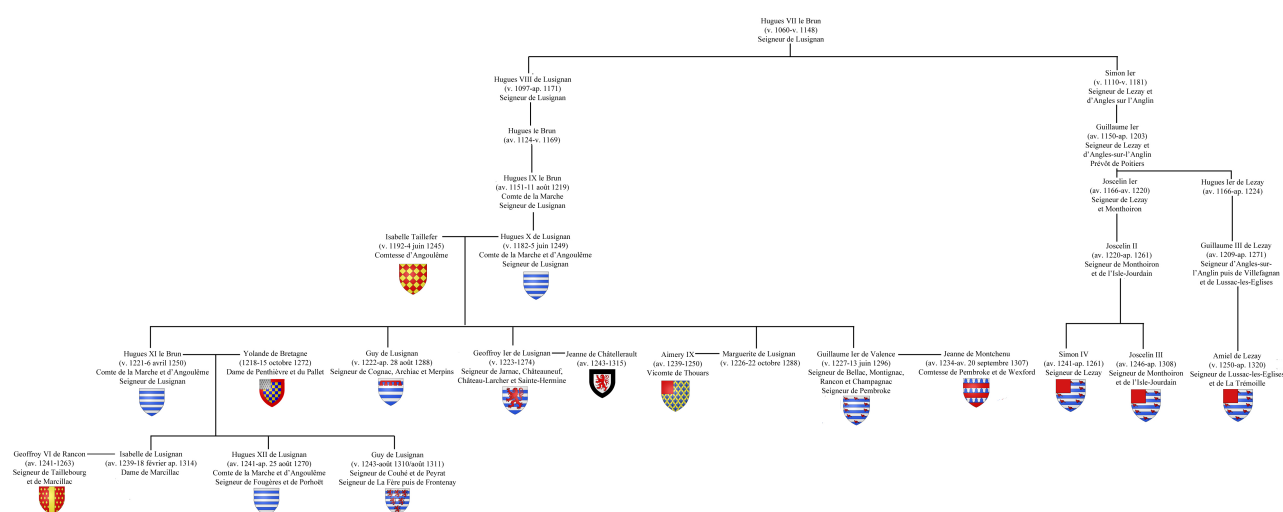
---

110. BnF, Estampes, Pe 11 c, fol. 78 et 79 ; Gui-Alexis LOBINEAU, *Histoire de Bretagne composée sur les titres & les auteurs originaux*, Paris, 1707, t. I, ill. h.-t., entre les p. 214 et 215.

111. Jean-Yves COPY, *La Revendication bretonne du trône de France*, Paris, 2016, p. I-XIV. Il commet néanmoins plusieurs erreurs et confond en particulier les armoiries des Lezay avec celles des Thouars.

112. Michel BUR, « Une célébration sélective de la parentèle. Le tombeau de Marie de Dreux à Saint-Yved de Braine, XIII<sup>e</sup> siècle », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, n°135-2, 1991, p. 311 ; Laurent HABLLOT, « L'héraldique et la mort. Formes et fonctions de l'héraldique dans le contexte funéraire », dans Carla VARELA FERNANDES, Catarina FERNANDES BARREIRA, João Luís INGLÊS FONTES, Maria João BRANCO E MÁRIO FARELO (dir.), *Loci Sepulcralis. Pantheons and other places of memory and burial in the Middle Ages*, à paraître en 2021.

## CLEMENS DE VASSELON DE REGNE



### 44. Le réseau de parenté de Yolande de Bretagne d'après les armoiries présentes sur son tombeau.

Situés dans les monastères et les abbayes, les tombeaux permettent au défunt de participer aux mérites du saint local et aux prières des prêtres et de la communauté pour obtenir le salut éternel. Comme nous venons de le voir, la décoration de la sépulture n'est pourtant pas dépourvue d'une profonde dimension politique. Plusieurs figurations en contexte religieux ayant également recourus à l'héraldique semblent avoir des objectifs plus concrets, cherchant plutôt à obtenir des prières et un soutien céleste pour des entreprises politiques terrestres<sup>113</sup>. Les murs des salles de justice de l'abbaye de Nanteuil-en-Vallée, au cœur du comté d'Angoulême, sont ornés par un cycle héraldique. La première salle présente les armes d'Hugues XIII de Lusignan et de son épouse Béatrix de Bourgogne avec celles du roi de France, Philippe IV le Bel et de son homologue castillan. Sur les murs de la deuxième salle sont peintes celles des quatre royaumes circonvoisins de la Gascogne, France, Navarre, Castille et Aragon, alliés en 1294 contre le roi d'Angleterre au moment de la première guerre de Gascogne. Ils sont entourés des armes de nombreux barons aquitains parmi lesquels nous reconnaissons celles d'Hugues XIII de Lusignan, de son frère, Guy de La Marche, de Geoffroy II de Jarnac, de leurs vassaux, Guy VI ou Aimery II de La Rochefoucauld et Aymar II d'Archiac ainsi que de Jean I<sup>er</sup> de Châteauvillain dont la famille dépend des seigneuries assignées en dot à l'épouse d'Hugues XIII, Béatrix de Bourgogne<sup>114</sup>. En dépit de la parenté qui les unit aux autres membres de la famille et de leurs nombreuses possessions en Angoumois, les armoiries de Guillaume I<sup>er</sup> de Valence, baron et oncle d'Édouard I<sup>er</sup>, ne sont pas représentées. Le programme pictural, dont le thème est fort loin des préoccupations spirituelles ou

113. Laurent HABLON, « L'héraldisation du sacré aux XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, une mise en scène de la religion chevaleresque ? », dans Martin AURELL (dir.), *Chevalerie et christianisme aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, 2011, p. 231-233.

114. Matteo FERRARI, « France et Castille. Les décors héraldiques de l'"Hôtellerie" de l'abbaye de Nanteuil-en-Vallée (Charente) », dans Torsten HILTMANN et Miguel METELO DE SEIXAS (dir.), *Heraldry in Medieval and Early Modern State-Rooms*, Ostfildern, 2019, p. 244-248 ; *Id.*, « Nanteuil-en-Vallée... » (voir *supra* n. 8).

théologiques qu'on attendrait des moines, a vraisemblablement pour but de mettre en scène, dans l'une des principales abbayes du comté d'Angoulême, l'alliance du roi de France avec les souverains de la péninsule Ibérique à laquelle s'agrègent les barons aquitains pour affronter le roi d'Angleterre. Il concrétise, sous les yeux des moines et des laïcs amenés à fréquenter cette salle où était rendue la justice, l'union des souverains circonvoisins de la Gascogne et des barons du nord de l'Aquitaine pour la consolider et l'inscrire dans la durée.

D'autres objets présentent des décors héraldiques qui témoignent de l'existence d'une sacralisation de la mise en place de nouvelles dispositions politiques. L'abbaye de Longpont conserve une cassette en bois, recouverte de cuir rouge et ornée d'une cinquantaine de médaillons armoriés en émail champlevé, qui abritait autrefois les reliques du bienheureux Jean de Montmirail. Les médaillons présentent les armoiries du roi de France, de son frère, Alphonse de Poitiers, de leur mère Blanche de Castille, de la reine Marguerite de Provence et de plusieurs barons du nord de la France mais aussi, à deux reprises, celles d'Hugues X de Lusignan, par trois fois celles de Raoul II d'Exoudun et celles des autres barons aquitains. Le décor héraldique du coffret avait amené Alain-Charles Dionnet à penser qu'il avait été réalisé pour conserver les traités de paix de 1242<sup>115</sup>. Son utilisation comme reliquaire nous incite à suivre Anne Lester en supposant qu'il avait pour but de sacraliser, grâce aux reliques qu'il devait contenir et à l'intercession du saint, l'unité et la paix entre le roi de France et les familles du royaume après les affrontements de 1242<sup>116</sup>. Un autre coffret du même type a dû exister à l'abbaye de Nanteuil-en-Vallée où des fouilles ont permis d'exhumer une plaque émaillée aux armes des Lusignan, provenant certainement d'un objet de même nature<sup>117</sup>. La bourse armoriée de Pierre I<sup>er</sup> Mauclerc, dont subsiste une gouache sur parchemin dans la collection Gaignières, devait avoir le même objectif : offerte à Saint-Yved de Braine pour conserver des reliques, elle était ornée des armoiries de ses parents et alliés, dont Hugues X de Lusignan<sup>118</sup>. Les emblèmes héraldiques agissent comme de véritables substituts des individus dont l'union, mise en scène par le décor, doit être fortifiée par l'aura sanctifiante des restes du saint.

La mise en contact de la personne et du sacré est encore plus forte dans le cas des objets offerts pour la liturgie<sup>119</sup>. Le musée du Louvre, le Fitzwilliam Museum et le musée Pouchkine conservent chacun un gémellion émaillé portant, entre autres, les armoiries des comtes de La Marche et d'Angoulême. Le musée national du Moyen Âge en détient deux<sup>120</sup>. Ces petits bassins fabriqués en double étaient utilisés pour le rite du lavement des

---

115. Alain-Charles DIONNET, « La Cassette reliquaire du bienheureux Jean de Montmirail », *RFHS*, t. 65, 1995, p. 89-107.

116. Anne E. LESTER, « The Coffret of John of Montmirail : The Sacred Politics of Reuse in Thirteenth-Century Northern France », *Peregrinations, Journal of Medieval Art and Architecture*, t. IV, n°4, 2014, p. 50-86.

117. Pierre DUBOURG-NOVES, « Les vestiges de l'abbaye de Nanteuil-en-Vallée », *Congrès archéologiques de France, 153<sup>e</sup> session. 1995. Charente*, Paris, 1999, p. 290.

118. BnF, RESERVE Pc-18-Fol, Gaignières, 1747 ; Yves AIRIAU, « Une aumônière armoriée du XIII<sup>e</sup> siècle : la bourse de Pierre de Dreux », *Centre généalogique de Loire-Atlantique*, t. 158, 2015, p. 35-43 ; t. 159, 2015 et t. 160, 2016.

119. HABLLOT (voir *supra* n. 113), p. 218-219.

120. Paris, Musée du Louvre, département des Objets d'art, Inv. OA 5529 ; Cambridge, Fitzwilliam Museum, M.11-1921 ; Moscou, Musée Pouchkine ; Paris, Musée national du Moyen Âge – Thermes de Cluny, Cl. 1653 et 21963.

mains lors de la messe, à la purification spirituelle du prêtre précédant la consécration<sup>121</sup>. Ils associaient donc étroitement les personnages dont les armes apparaissaient sur le bassin à cette purification. Après la célébration de la messe, les hosties consacrées et non consommées étaient conservées dans des pyxides, petites boîtes au couvercle conique ordinairement ornées du monogramme du Christ ou, plus souvent encore, d'anges<sup>122</sup>. Quelques rares exemplaires sont toutefois armoriés et deux d'entre eux portent respectivement huit et douze écus chargés du burelé d'argent et azur des Lusignan<sup>123</sup>. La conservation de ces deux artefacts (*fig. 45*), compte tenu du faible nombre connu de pyxides décorées d'armoiries, invite à penser que les Lusignan avaient fait fabriquer plusieurs de ces objets liturgiques, portant leur marque identitaire, et les avaient offerts à différentes communautés ecclésiastiques. La présence de leurs écus sur l'objet associait les comtes de La Marche et probablement leur lignage tout entier à la fonction de protecteur du Corps du Seigneur et de gardien de l'eucharistie, avec tous les fruits spirituels comme temporels qu'ils pouvaient en espérer.



45. *Pyxide aux armes des Lusignan.*

Photographie : Sotheby's, Old master sculpture and works of art, 10 juillet 2014. Ancienne Collection Seward Kennedy. Reproduit avec la permission de Sotheby's.

---

121. Jean-Jacques MARQUET DE VASSELLOT, *Les Gémellions limousins du XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1952, p. 107-108 ; Alain-Charles DIONNET, « D'or et d'émaux : les gémellions armoriés de Limoges dans l'emblématique au XIII<sup>e</sup> siècle », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin*, t. CXXV, 1997, p. 239-272.

122. Barbara D. BOEHM et Élisabeth TABURET-DELAHAYE (dir.), *L'œuvre de Limoges, Émaux limousins du Moyen Âge*, Colmar/Paris, 1995, p. 259.

123. Paris, Musée national du Moyen Âge – Thermes de Cluny, Cl. 1700 ; Sotheby's Old master sculpture and works of art, catalogue du 10 juillet 2014. Ancienne Collection Seward Kennedy.

## CONCLUSION

Détenteurs de l'autorité seigneuriale ou comtale, les membres de la famille de Lusignan utilisent des canaux classiques de la représentation politique pour matérialiser leur pouvoir et mettre en scène sa dimension familiale. Le programme iconographique du sceau, par la similitude des types utilisés et la présence des armoiries sur l'avant ou sur le revers, renforce la cohésion familiale entre les propriétaires des objets et aux yeux de ceux qui les manipulent ou sont amenés à identifier les empreintes. Au sein même du groupe, la réutilisation des matrices ou leur confection à l'identique crée une continuité symbolique entre deux individus et permet au deuxième de bénéficier de la renommée du premier. Le groupe adopte des armoiries de manière assez précoce. Elles contribuent à renforcer le sentiment d'appartenance à un groupe commun tout en individualisant chaque nouveau sous-lignage au moyen d'un système flexible de brisures qui hiérarchise chacun au sein du groupe, autorisant la reprise des armoiries brisées d'un sous-lignage en train de disparaître par de nouveaux individus. Ces ajustements permanents laissent supposer l'existence d'un contrôle interne au groupe. Les liens de fraternité utérine sont soulignés par les combinaisons d'armoiries portées par les demi-frères de rang inférieur. De plus, non seulement l'emblématique matérialise l'organisation familiale mais elle déploie aussi, dans l'espace laïc comme dans l'espace religieux, un discours sur la famille. Les armoiries ne font pas que représenter, elles « tiennent lieu », à la place de leur porteur, figurant sa présence dans des lieux saints, seul ou avec ses alliés, ou sur des objets destinés au culte. L'héraldique devient ainsi un moyen de communication, à la fois terrestre et céleste, par lequel les membres de la famille de Lusignan peuvent structurer, voire sacraliser, leur identité familiale, leur autorité seigneuriale et magnifier des messages politiques.